



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-063

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2020-07-15-002 - Arrêté fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (7 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2020-07-15-003 - Arrêté définissant le cadre de mise en oeuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Corrèze. (24 pages)

Page 11

19-2020-07-09-002 - Arrêté préfectoral d'autorisation exceptionnelle sur le Dognon, communes de Bort-les-Orgues, Sarroux, Thalamy, délivré au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Bort-les-Orgues. (3 pages)

Page 36

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-07-14-001 - Arrêté du 14 juillet 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers (4 pages)

Page 40

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-07-17-001 - Arrêté portant interdiction de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé en Corrèze (2 pages)

Page 45

19-2020-07-17-002 - SKM_C250i20071713590 (2 pages)

Page 48

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-07-02-003 - arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages)

Page 51

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2020-07-17-003 - Tableau des électeurs sénatoriaux 2020 (31 pages)

Page 54

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2020-07-16-001 - Arrêté portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil à Neuvic (4 pages)

Page 86

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2020-07-15-002

Arrêté fixant la liste départementale des services et
personnes habilités à être désignés en qualité de

*Liste départementale des services et personnes habilités, mandataire judiciaire, protection des
mandataire judiciaire à la protection des majeurs*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale
Service solidarité et insertion sociale

Arrêté n°

fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour la création d'un service mandataires à la protection des majeurs.
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIIAL pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIIAL pour la gestion d'un service de délégué aux prestations familiales à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 transférant l'autorisation accordée à l'association Office social Croix-Marine au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze dont le siège social est au 23 rue Aimé Audubert, BP 23, 19001 TULLE Cedex, à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 09 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

- 1) **en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :**

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf19@udaf19.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20

MSA Services Limousin - Résidence Alibert 11 bis – 13 rue Ferdinand Alibert - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

- 2) **en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du :**

Tribunal de Brive :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampain.fr

Madame Laurence CASTAGNÉ, Mas Vidal, 19120 Bilhac – téléphone : 05.55.91.07.58 ou 06.07.61.05.99 – courriel : laurence.cast.pro@gmail.com

Monsieur Bruno CHAVIALLE, téléphone : 06.26.75.49.65 – courriel : chaviallemjpm@gmail.com

Monsieur Marc DOURET, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 06.08.92.25.27 ou 05.55.17.16.01 – courriel : marc.douret@gmail.com

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandinefons@outlook.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@orange.fr

Madame Josette MEYSSIGNAC, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 05.55.17.16.01 ou 06.87.36.73.26 – courriel : meymjpm@gmail.com

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Marie-Claude ROBERT, 5 rue Maurice Ravel, 19100 Brive – téléphone : 06.78.14.25.91 / 05.55.17.16.01 – courriel : microbertmonteilmjpm@gmail.com

Tribunal de Tulle :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 – courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampain.fr

Monsieur Bruno CHAVIALLE, téléphone : 06.26.75.49.65 – courriel : chaviallemjpm@gmail.com

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Judith DUMAY, 22, avenue de la Gare, BP 4 Eygurande, 19340 Merlines – téléphone : 06.17.54.20.23 – courriel : jdumay.mjpm@hotmail.com

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandinefons@outlook.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Catherine KOMAN, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : catherine@cpm-koman.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@orange.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

3) en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétence :

Madame Murielle FOUILLADE : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Isabelle BOURBOULOU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45

- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Chantal BARON, préposé du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVELX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : foyer-de-faugeras.barron@orange.fr

Madame Catherine CHASSAGNE, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : cchassagne@chpe.fr

Madame Camille JENTY, préposée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 14 avenue Raymond Poincaré, 19400 Argentat - téléphone : 05.55.28.18.93 – courriel : mjpm@ehpad-argentat.fr

Madame Delphine SALES, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servières le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Marie-Christine MAURY, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servières-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : mcmaury@epdacorreze.fr

Madame Isabelle SALECROIX, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : i.salecroix@chg-beaulieu.fr
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

Madame Mireille VIGNAL, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Roulet, 19200 Ussel-Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : m.vignal@ch-ussel.fr

Madame Christine FAURE préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

Monsieur Frédéric BONELY, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1) en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf@udaf.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20

MSA Services Limousin, Résidence Alibert 11 bis – 13 rue Ferdinand Alibert - 19100 Brive – téléphone : 05.55.93.41.32

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Tribunal de Tulle :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Tribunal de Brive :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

MSA Services Limousin, Résidence Alibert 11 bis - 13 rue Fernand Alibert – 19100 BRIVE – téléphone : 05.55.93.41.32

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal d'instance de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal d'instance de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

TULLE, le 15 JUIL. 2020

Le préfet



Frédéric VEAU

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2020-07-15-003

Arrêté définissant le cadre de mise en oeuvre des mesures
de limitation ou de suspension provisoire des usages de
l'eau en période de sécheresse dans le département de la
Corrèze.



Service Environnement, Police de l'eau
et Risques

**ARRÊTÉ définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation
ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse
dans le département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-14, L. 214-1 à L. 214-6, L. 216-3, L. 215-1 à L. 215-13, L. 432-1 à L. 432-12, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de la santé Publique ;

Vu le code pénal et notamment son livre 1^{er}, titre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° DDT/SEER/2020-013 du 02 juillet 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne ;

Vu la consultation du public organisée du 12 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020 sur le site internet des services de l'État et l'absence d'observation ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaires en période de sécheresse pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les vidanges de plans d'eau sont de nature à aggraver la situation hydrologique et biologique des cours d'eau ;

Considérant qu'une connaissance quotidienne des débits de certains cours d'eau est possible par le suivi hydrométrique des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) permettant d'appréhender l'état de la situation hydrologique du département ;

Considérant que les eaux souterraines sont en étroite relation avec les eaux superficielles et qu'un réseau piézométrique suivi par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) permet d'en suivre l'évolution ;

Considérant que des compléments d'information sur l'état des écoulements superficiels peuvent être apportés par l'observatoire national des étiages (réseau ONDE) de l'office français de la biodiversité (OFB), les suivis d'EPIDOR, établissement public territorial de bassin (EPTB) du bassin de la Dordogne et l'état de remplissage des retenues hydroélectriques du département ;

Considérant les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}. Abrogation

L'arrêté cadre départemental, en date du 18 juillet 2016, définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2. Objet

Le présent arrêté a pour objet d'anticiper et d'encadrer les mesures de gestion de la ressource en eau rendues nécessaires lors des situations de pénurie ou de sécheresse.

Il définit des mesures de gestion progressives permettant de préserver, *in fine*, les usages prioritaires et les besoins des milieux. Pour cela, il :

- délimite les zones hydrographiques sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- fixe, pour chacune de ces zones, les indicateurs de suivi d'état de la ressource en eau ;
- définit les valeurs seuils des différents indicateurs ou les situations en dessous desquelles des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction des usages apparaissent nécessaires ;
- précise les mesures de gestion applicables aux différents usages de l'eau lorsque les seuils de référence sont franchis.

Article 3. Définition des zones hydrographiques

Dans le département de la Corrèze sont définies neuf zones hydrographiques dans lesquelles sont susceptibles d'être prises des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau. Ces zones hydrographiques cohérentes s'appuient sur les contours des bassins versants adaptés aux limites administratives des communes et du département.

N°	Zones
1	Dordogne amont
2	Dordogne aval
3	Vienne
4	Vézère amont
5	Vézère aval
6	Corrèze amont
7	Corrèze aval

N°	Zones
8	Auvézère
9	Xaintrie

La délimitation cartographique des zones hydrographiques de gestion des usages de l'eau est jointe en annexe I. L'annexe 2 indique, pour chaque commune corrézienne, la zone de gestion à laquelle elle est rattachée.

Article 4. Recueil des données et gouvernance du suivi de la ressource en eau

L'analyse de la situation hydrologique se fait au regard des indicateurs suivants :

- débits moyens journaliers des cours d'eau validés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur les stations listées à l'article 5.1, de mai à octobre ;
- pluviométrie et indicateur d'humidité des sols (Météo France) ;
- niveaux piézométriques des eaux souterraines (BRGM) ;
- taux de remplissage des grands réservoirs d'eau (EDF) ;
- qualité de l'approvisionnement en eau potable (ARS, gestionnaires de réseaux) ;
- niveau des écoulements superficiels (réseau ONDE de l'OFB, suivi EPIDOR).

Le recueil des données est à fréquence minimale de 15 jours sur la période de mai à octobre et peut s'intensifier à la demande du préfet. Un suivi minimal est par ailleurs maintenu sur le reste de l'année (suivi de la pluviométrie, de l'indicateur d'humidité des sols et des débits des cours d'eau à fréquence mensuelle).

Le recueil et l'analyse des données sont réalisés par le comité restreint (composition en annexe 3) qui se réunit à l'initiative de la direction départementale des territoires (DDT) ; il assure une veille continue en matière de sécheresse.

Le comité de suivi de la ressource en eau (forme plénière) se réunit :

- à la fin de l'hiver pour partager la situation après période de remplissage des ressources et l'avancement des travaux identifiés en fin d'étiage précédent ;
- au cours de l'étiage en tant que de besoin ;
- à la fin de l'étiage pour tirer un bilan de la saison et des travaux à mener.

Article 5. Détermination des stations de suivi d'étiage et des seuils de référence

5.1. : Les seuils de gestion des stations de référence hydrométriques

La situation hydrologique des zones définies à l'article 3 est suivie par les stations hydrométriques ci-dessous (carte de localisation en annexe 4).

N° Zone	Zone hydrographique	Rivière	Code station	Nom station	Débit de vigilance (m³/s)	Débit d'alerte (m³/s)	Débit d'alerte renforcée (m³/s)	Débit de crise (m³/s)
1	Dordogne amont	Diège	P0714010	Chaveroche	1,04	0,826	0,718	0,611
		Triouzoune	P0924010	Saint-Angel	0,199	0,141	0,112	0,083
2	Dordogne aval	Sourdoire	P2114010	La Chapelle-aux-Saints	0,025	0,015	0,01	0,005
		Dordogne*	P2070025	Ile de la Prade (46)	20	16	14	12,8
3	Vienne	Vienne	L0010610	Peyrelevade	0.236	0.163	0,127	0,090
4	Vézère	Vézère	P3001010	Maisonnial	0,216	0,163	0,136	0,109

	amont	amont						
5	Vézère aval	Vézère aval*	P4161010	Montignac le perthuis (24)	10	7	5	3,5
		Loyre	P3234010	Voutezac	0,269	0,206	0,175	0,143
		Maumont	P3994010	La Chanourdie	0,479	0,385	0,338	0,291
6	Corrèze amont	Corrèze	P3352520	Neupont	0,523	0,38	0,308	0,236
7	Corrèze aval	Corrèze	P3922520	Brive	3,09	2,13	1,65	1,17
8	Auvézère	Auvézère	P6222510	Lubersac	0,264	0,211	0,185	0,158
		Isle	P7181520	La Filolie	5,93	5	2,9	2,3

* cours d'eau réalimentés par les barrages hydroélectriques

Les débits de gestion pour la Vézère à Montignac (zone Vézère aval), la Dordogne à Carennac (Ile de la Prade, zone Dordogne aval) et l'Isle à Saint-Laurent-des-Hommes (la Filolie, zone Auvézère) sont fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Pour les autres stations de référence, les débits de gestion correspondent à des débits classiques de référence des étiages qui sont :

- pour le débit de vigilance, le QMNA5 (débit moyen du mois le plus sec de l'année de fréquence 5 ans),
- pour le débit d'alerte, la moyenne entre le QMNA5 et le VCN3 (débit moyen minimal annuel calculé sur trois jours consécutifs) de fréquence 10 ans,
- pour le débit d'alerte renforcée, la moyenne entre le débit d'alerte et le débit de crise,
- pour le débit de crise, le VCN3 de fréquence 10 ans.

Sur les bassins interdépartementaux, une coordination est assurée par les services de l'État pour une harmonisation des prises de décision.

5.2. : Les points de suivi du réseau ONDE piloté par l'OFB

Huit zones disposent d'une ou plusieurs stations ONDE (cf annexe 5 et 6) dont les données participent à la prise de décision. Sur ces bassins, les écoulements sont classés en quatre catégories :

Niveau d'écoulement	Caractérisation OFB
Écoulement acceptable (niveau 1a)	station présentant un écoulement continu, permanent et visible à l'œil nu
Écoulement visible faible (niveau 1b)	station sur laquelle l'eau est présente avec un courant visible dont le débit faible ne garantit pas un fonctionnement biologique
Écoulement non visible (niveau 2)	station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul
Assec (niveau 3)	station à sec, où l'eau est totalement évaporée

Huit points du réseau ONDE, les plus réactifs du département en cas de sécheresse, sont spécifiquement dédiés à la gestion de crise (cf annexe 5). Seuls ces points sont concernés par les critères de franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise définis à l'article 6.

Article 6. Constatation du franchissement des valeurs seuils de la situation hydrologique

Pour chaque zone définie à l'article 3 du présent arrêté, la situation hydrologique des cours d'eau est qualifiée via le franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée définis comme suit :

- **Seuil d'alerte**

Le franchissement du seuil est constaté lorsque les débits moyens journaliers de trois jours consécutifs sont sous les débits d'alerte fixés à l'article 5.1.

- **Seuil d'alerte renforcée**

Le franchissement du seuil est constaté lorsque les débits moyens journaliers de trois jours consécutifs sont sous les débits d'alerte renforcée fixés à l'article 5.1.

- **Seuil de crise**

Le franchissement du seuil de crise est constaté dès lors que les débits moyens journaliers sont inférieurs ou égaux pendant deux jours consécutifs aux débits de crise définis à l'article 5.1.

La situation hydrologique des cours d'eau non équipés de station hydrométrique est qualifiée à partir du réseau ONDE selon les modalités suivantes :

- le seuil d'alerte est considéré franchi quand 50 % des points sont en dessous de « écoulement acceptable » ;
- le seuil d'alerte renforcé est considéré franchi quand 100 % des points ONDE sont en dessous de « écoulement acceptable » ;
- le seuil de crise est considéré franchi quand 50 % des points ONDE sont en écoulement non visible ou assec.

Article 7. Définition et conditions de prise ou levée des mesures de vigilance, de limitation et de suspension des usages

7.1. : Définition du niveau de gestion par zone

Quatre niveaux de gestion (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) associés à des mesures progressives sont mis en œuvre au regard de la situation qui s'apprécie au regard des indicateurs et des seuils définis aux articles 4 et 5.

- **niveau de vigilance** : ce premier stade comprend :
 - un **renforcement du recueil des données** décrit à l'article 4 ;
 - le **déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation** sur l'ensemble du département à l'attention de tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) afin de les inciter à restreindre volontairement leur consommation d'eau ;
 - la réunion du comité de suivi de la ressource en eau (composition en annexe 3) au moins une fois par mois.
- **niveau d'alerte** : déclenchement de premières mesures de limitation des usages de l'eau ;
- **niveau d'alerte renforcée** : renforcement des mesures de limitation et suspension de certains des usages permettant une limitation progressive des prélèvements ;
- **niveau de crise** : suspension totale de tous les prélèvements hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux).

Les mesures d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont déclenchées par arrêté préfectoral précisant les mesures en vigueur par type d'usagers.

Les mesures susceptibles d'être mobilisées, par type d'utilisateur, figurent en annexe 7.

7.2. : Durée d'application des mesures de restriction

L'application d'une mesure de restriction ne peut être inférieure à sept jours de manière à permettre la bonne mise en œuvre des mesures et à limiter la multiplication des arrêtés.

7.3. : Levée totale ou partielle des mesures de restriction

Le retour à la situation antérieure s'effectue lorsque les débits moyens journaliers (QMJ) dépassent, durant au moins trois jours, la valeur du seuil qui a déclenché cette mesure, avec une tendance à la hausse pendant dix jours consécutifs.

Sur les secteurs non réalimentés des cours d'eau surveillés par le dispositif ONDE, la levée totale ou partielle des mesures sera réalisée selon les résultats des observations des relevés de terrain.

Le constat de franchissement des différents seuils pourra être modulé en fonction d'autres indicateurs, listés à l'article 4.

Article 8. Dérogations

Des dérogations aux dispositions de l'article 7 pourront être délivrées par le préfet, sur demande dûment justifiée adressée à la direction départementale des territoires, après avis, le cas échéant de la collectivité compétente en matière d'alimentation en eau potable.

En matière de prélèvements agricoles, les dérogations ne peuvent porter que sur des volumes réduits pour des cultures à forte valeur ajoutée et économes en eau (goutte à goutte et microaspersion). Elles sont délivrées après réception d'une demande motivée déposée par l'organisme unique de gestion collective. Les dérogations doivent être restreintes pour éviter de limiter l'impact des mesures de restriction et d'entraîner des disparités importantes entre les irrigants. Les dérogations ne s'appliquent que pour les mesures d'interdiction totale. La mesure de dérogation correspondra au maintien d'une limitation de 50 % des prélèvements. Elles sont limitées à 10% des surfaces irriguées ou des volumes autorisés en prélèvement sur un bassin versant considéré. La liste limitative des cultures pouvant faire l'objet de dérogations est listée en annexe 8.

Article 9. Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- à tous les prélèvements dans le réseau d'adduction en eau potable, dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, dans les plans d'eau connectés au milieu naturel et dans les eaux souterraines, même dispensés d'autorisation ou de déclaration, à l'exception :
 - des usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement du bétail) ;
 - des prélèvements dans le milieu naturel à usage industriel des installations classées pour la protection de l'environnement qui bénéficient de décisions préfectorales individuelles encadrant les consommations d'eau.
- dans toutes les communes du département de la Corrèze.

Elles ne font pas obstacle aux mesures spécifiques, éventuellement plus restrictives que celles du présent arrêté, qui pourraient être ordonnées par voie d'arrêtés municipaux dans les communes où les circonstances le nécessiteraient.

Article 10. Notification et affichage

Le présent arrêté est adressé par le préfet aux maires de toutes les communes du département de la Corrèze pour affichage en mairie. Il fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Article 11. Poursuites pénales et sanctions

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe prévues à l'article R216-9 du code de l'environnement, quiconque contreviendra aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Articles 12. Délais et voies de recours

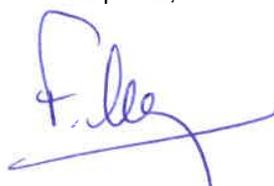
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13. Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, le sous-préfet d'Ussel, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

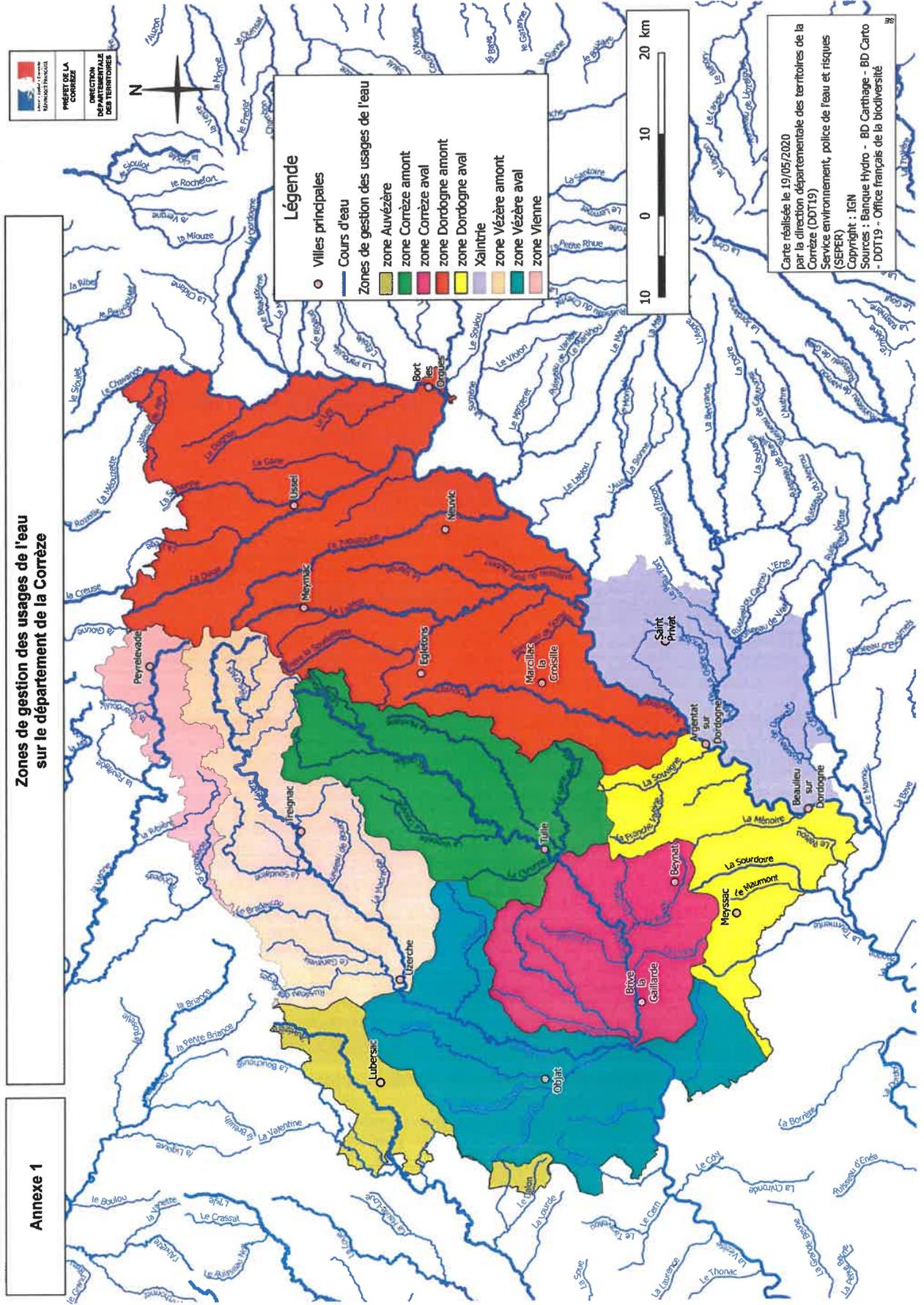
À Tulle, le 15 JUIL. 2020

Le préfet,



Frédéric VEAU

Annexe 1 : Zones de gestion des usages de l'eau



Annexe 1

Zones de gestion des usages de l'eau sur le département de la Corrèze

Annexe 2 : Liste des communes concernées pour chaque zone hydrographique

Communes	Zone hydrographique
AFFIEUX	zone Vézère amont
AIX	zone Dordogne amont
ALBIGNAC	zone Corrèze aval
ALBUSSAC	zone Dordogne aval
ALLASSAC	zone Vézère aval
ALLEYRAT	zone Dordogne amont
ALTILLAC	zone Xaintrie
AMBRUGEAT	zone Dordogne amont
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	zone Dordogne aval
ARNAC-POMPADOUR	zone Auvézère
ASTAILLAC	zone Dordogne aval
AUBAZINES	zone Corrèze aval
AURIAC	zone Xaintrie
AYEN	zone Vézère aval
BAR	zone Corrèze amont
BASSIGNAC-LE-BAS	zone Xaintrie
BASSIGNAC-LE-HAUT	zone Xaintrie
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	zone Dordogne aval
BEAUMONT	zone Corrèze amont
BELLECHASSAGNE	zone Dordogne amont
BENAYES	zone Auvézère
BEYNAT	zone Corrèze aval
BEYSSAC	zone Vézère aval
BEYSSENAC	zone Auvézère
BILHAC	zone Dordogne aval
BONNEFOND	zone Corrèze amont
BORT-LES-ORGUES	zone Dordogne amont
BRANCEILLES	zone Dordogne aval
BRIGNAC-LA-PLAINE	zone Vézère aval
BRIVE-LA-GAILLARDE	zone Corrèze aval
BUGEAT	zone Vézère amont
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	zone Xaintrie
CHABRIGNAC	zone Vézère aval
CHAMBERET	zone Vézère amont
CHAMBOULIVE	zone Vézère amont
CHAMEYRAT	zone Corrèze aval
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	zone Dordogne amont
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	zone Dordogne amont
CHANAC-LES-MINES	zone Corrèze amont
CHANTEIX	zone Corrèze aval
CHAPELLE-SPINASSE	zone Dordogne amont

Communes	Zone hydrographique
CHARTRIER-FERRIERE	zone Vézère aval
CHASTEaux	zone Vézère aval
CHAUFFOUR-SUR-VELL	zone Dordogne aval
CHAUMEIL	zone Corrèze amont
CHAVANAC	zone Vézère amont
CHAVEROCHE	zone Dordogne amont
CHENAILLER-MASCHEIX	zone Dordogne aval
CHIRAC-BELLEVUE	zone Dordogne amont
CLERGOUX	zone Dordogne amont
COLLONGES-LA-ROUGE	zone Dordogne aval
COMBRESSOL	zone Dordogne amont
CONCEZE	zone Vézère aval
CONDAT-SUR-GANAVEIX	zone Vézère amont
CONFOLENT-PORT-DIEU	zone Dordogne amont
CORNIL	zone Corrèze aval
CORREZE	zone Corrèze amont
COSNAC	zone Corrèze aval
COUFFY-SUR-SARSONNE	zone Dordogne amont
COURTEIX	zone Dordogne amont
CUBLAC	zone Vézère aval
CUREMONTE	zone Dordogne aval
DAMPNIAT	zone Corrèze aval
DARAZAC	zone Xaintrie
DARNETS	zone Dordogne amont
DAVIGNAC	zone Dordogne amont
DONZENAC	zone Corrèze aval
EGLETONS	zone Dordogne amont
ESPAGNAC	zone Corrèze amont
ESPARTIGNAC	zone Vézère amont
ESTIVALS	zone Vézère aval
ESTIVAUX	zone Vézère aval
EYBURIE	zone Vézère amont
EYGURANDE	zone Dordogne amont
EYREIN	zone Corrèze amont
FAVARS	zone Corrèze aval
FEYT	zone Dordogne amont
FORGES	zone Dordogne aval
GIMEL-LES-CASCADES	zone Corrèze amont
GOULLES	zone Xaintrie
GOURDON-MURAT	zone Corrèze amont
GRANDSAIGNE	zone Corrèze amont
GROS-CHASTANG	zone Dordogne amont

Communes	Zone hydrographique
GUMOND	zone Dordogne amont
HAUTEFAGE	zone Xaintrie
JUGEALS-NAZARETH	zone Vézère aval
JUILLAC	zone Vézère aval
L'EGLISE-AUX-BOIS	zone Vienne
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	zone Corrèze aval
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	zone Dordogne aval
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	zone Xaintrie
LA ROCHE-CANILLAC	zone Dordogne amont
LACELLE	zone Vienne
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	zone Corrèze amont
LAFAGE-SUR-SOMBRE	zone Dordogne amont
LAGARDE-MARC_LA_TOUR	zone Dordogne aval
LAGLEYGEOLLE	zone Corrèze aval
LAGRAULIERE	zone Vézère aval
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	zone Corrèze amont
LAMAZIERE-BASSE	zone Dordogne amont
LAMAZIERE-HAUTE	zone Dordogne amont
LAMONGERIE	zone Vézère amont
LANTEUIL	zone Corrèze aval
LAPLEAU	zone Dordogne amont
LARCHE	zone Vézère aval
LAROCHE-PRES-FEYT	zone Dordogne amont
LASCAUX	zone Vézère aval
LATRONCHE	zone Dordogne amont
LAVAL-SUR-LUZEGE	zone Dordogne amont
LE CHASTANG	zone Corrèze aval
LE JARDIN	zone Dordogne amont
LE LONZAC	zone Vézère amont
LE PESCHER	zone Dordogne aval
LES ANGLES-SUR-CORREZE	zone Corrèze amont
LESTARDS	zone Vézère amont
LIGINIAC	zone Dordogne amont
LIGNAREIX	zone Dordogne amont
LIGNEYRAC	zone Dordogne aval
LIOURDRES	zone Dordogne aval
LISSAC-SUR-COUZE	zone Vézère aval
LOSTANGES	zone Dordogne aval
LOUIGNAC	zone Vézère aval
LUBERSAC	zone Auvézère
MADRANGES	zone Vézère amont
MALEMORT	zone Corrèze aval

Communes	Zone hydrographique
MANSAC	zone Vézère aval
MARCILLAC-LA-CROISILLE	zone Dordogne amont
MARCILLAC-LA-CROZE	zone Dordogne aval
MARGERIDES	zone Dordogne amont
MASSERET	zone Auvézère
MAUSSAC	zone Dordogne amont
MEILHARDS	zone Vézère amont
MENOIRE	zone Dordogne aval
MERCOEUR	zone Xaintrie
MERLINES	zone Dordogne amont
MESTES	zone Dordogne amont
MEYMAC	zone Dordogne amont
MEYRIGNAC-L'EGLISE	zone Corrèze amont
MEYSSAC	zone Dordogne aval
MILLEVACHES	zone Vézère amont
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	zone Dordogne aval
MONESTIER-MERLINES	zone Dordogne amont
MONESTIER-PORT-DIEU	zone Dordogne amont
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	zone Dordogne amont
MONTGIBAUD	zone Auvézère
MOUSTIER-VENTADOUR	zone Dordogne amont
NAVES	zone Corrèze amont
NESPOULS	zone Vézère aval
NEUVIC	zone Dordogne amont
NEUVILLE	zone Dordogne aval
NOAILHAC	zone Dordogne aval
NOAILLES	zone Vézère aval
NONARDS	zone Dordogne aval
OBJAT	zone Vézère aval
ORGNAC-SUR-VEZERE	zone Vézère aval
ORLIAC-DE-BAR	zone Corrèze amont
PALAZINGES	zone Corrèze aval
PALISSE	zone Dordogne amont
PANDRIGNES	zone Corrèze amont
PERET-BEL-AIR	zone Dordogne amont
PEROLS-SUR-VEZERE	zone Vézère amont
PERPEZAC-LE-BLANC	zone Vézère aval
PERPEZAC-LE-NOIR	zone Vézère aval
PEYRELEVADE	zone Vienne
PEYRISSAC	zone Vézère amont
PIERREFITTE	zone Vézère amont
PRADINES	zone Corrèze amont

Communes	Zone hydrographique
PUY-D'ARNAC	zone Dordogne aval
QUEYSSAC-LES-VIGNES	zone Dordogne aval
REYGADE	zone Xaintrie
RILHAC-TREIGNAC	zone Vézère amont
RILHAC-XAINTRIE	zone Xaintrie
ROCHE-LE-PEYROUX	zone Dordogne amont
ROSIERS-D'EGLETONS	zone Dordogne amont
ROSIERS-DE-JUILLAC	zone Vézère aval
SADROC	zone Corrèze aval
SAILLAC	zone Dordogne aval
SAINT-ANGEL	zone Dordogne amont
SAINT-AUGUSTIN	zone Corrèze amont
SAINT-AULAIRE	zone Vézère aval
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	zone Dordogne aval
SAINT-BONNET-ELVERT	zone Dordogne amont
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	zone Corrèze aval
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	zone Vézère aval
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	zone Xaintrie
SAINT-BONNET-PRES-BORT	zone Dordogne amont
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	zone Vézère aval
SAINT-CHAMANT	zone Dordogne aval
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	zone Xaintrie
SAINT-CLEMENT	zone Corrèze aval
SAINT-CYPRIEN	zone Vézère aval
SAINT-CYR-LA-ROCHE	zone Vézère aval
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	zone Auvézère
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	zone Dordogne amont
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	zone Dordogne amont
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	zone Dordogne amont
SAINT-FREJOUX	zone Dordogne amont
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	zone Xaintrie
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	zone Dordogne amont
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	zone Corrèze aval
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	zone Dordogne amont
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	zone Vézère amont
SAINT-HILAIRE-LUC	zone Dordogne amont
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	zone Corrèze aval
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	zone Dordogne aval
SAINT-JAL	zone Vézère amont
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	zone Xaintrie
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	zone Xaintrie
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	zone Auvézère

Communes	Zone hydrographique
SAINT-JULIEN-MAUMONT	zone Dordogne aval
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	zone Corrèze amont
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	zone Dordogne amont
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	zone Dordogne amont
SAINT-MARTIN-SEPERT	zone Vézère aval
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	zone Dordogne amont
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	zone Vézère amont
SAINT-MEXANT	zone Corrèze aval
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	zone Dordogne amont
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	zone Vézère aval
SAINT-PARDOUX-CORBIER	zone Vézère aval
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	zone Corrèze aval
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	zone Dordogne amont
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	zone Dordogne amont
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	zone Dordogne amont
SAINT-PAUL	zone Corrèze amont
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	zone Corrèze amont
SAINT-PRIVAT	zone Xaintrie
SAINT-REMY	zone Dordogne amont
SAINT-ROBERT	zone Vézère aval
SAINT-SALVADOUR	zone Corrèze amont
SAINT-SETIERS	zone Dordogne amont
SAINT-SOLVE	zone Vézère aval
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	zone Vézère aval
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	zone Dordogne amont
SAINT-SYLVAIN	zone Dordogne aval
SAINT-VIANCE	zone Vézère aval
SAINT-VICTOUR	zone Dordogne amont
SAINT-YBARD	zone Vézère aval
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	zone Corrèze amont
SAINTE-FEREOLE	zone Corrèze aval
SAINTE-FORTUNADE	zone Corrèze aval
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	zone Dordogne amont
SALON-LA-TOUR	zone Vézère amont
SARRAN	zone Corrèze amont
SARROUX-SAINT JULIEN	zone Dordogne amont
SEGONZAC	zone Auvézère
SEGUR-LE-CHATEAU	zone Auvézère
SEILHAC	zone Corrèze amont
SERANDON	zone Dordogne amont
SERILHAC	zone Dordogne aval
SERVIERES-LE-CHATEAU	zone Xaintrie

Communes	Zone hydrographique
SEXCLES	zone Xaintrie
SIONIAC	zone Dordogne aval
SORNAC	zone Dordogne amont
SOUDAINE-LAVINADIERE	zone Vézère amont
SOUDEILLES	zone Dordogne amont
SOURSAC	zone Dordogne amont
TARNAC	zone Vienne
THALAMY	zone Dordogne amont
TOY-VIAM	zone Vienne
TREIGNAC	zone Vézère amont
TROCHE	zone Vézère aval
TUDEILS	zone Dordogne aval
TULLE	zone Corrèze amont
TURENNE	zone Dordogne aval
USSAC	zone Corrèze aval
USSEL	zone Dordogne amont
UZERCHE	zone Vézère amont
VALIERGUES	zone Dordogne amont
VARETZ	zone Vézère aval
VARS-SUR-ROSEIX	zone Vézère aval
VEGENNES	zone Dordogne aval
VEIX	zone Vézère amont
VEYRIERES	zone Dordogne amont
VIAM	zone Vézère amont
VIGEOIS	zone Vézère aval
VIGNOLS	zone Vézère aval
VITRAC-SUR-MONTANE	zone Corrèze amont
VOUTEZAC	zone Vézère aval
YSSANDON	zone Vézère aval

Annexe 3 : Composition du comité de suivi de la ressource en eau

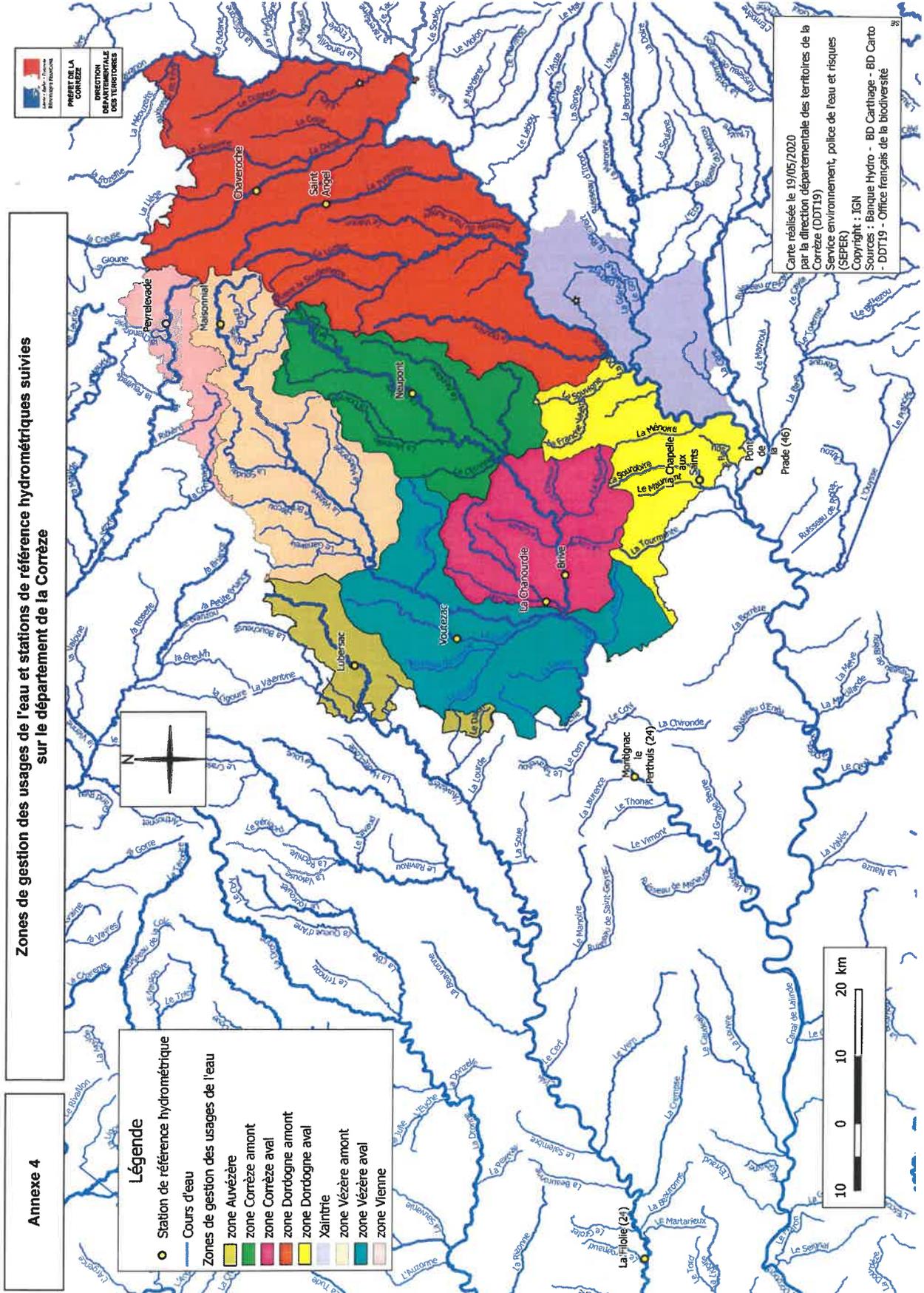
Le comité restreint est composé de :

- la direction départementale des territoires ;
- le bureau des ressources géologiques et minières ;
- l'office français de la biodiversité ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- Météo france ;
- l'agence régionale de santé ;
- EDF/UP centre.

Le comité de suivi de la ressource en eau est composé des membres du comité restreint auxquels viennent s'ajouter :

- l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la préfecture / BIDPC ;
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le groupement de gendarmerie départementale ;
- la direction départementale de la sécurité publique ;
- l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- le conseil départemental ;
- l'association des maires de Corrèze ;
- les présidents des EPCI ;
- la chambre départementale d'agriculture ;
- la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) ;
- l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin Dordogne ;
- l'union départementale des consommateurs de la Corrèze (UFC Que Choisir) ;
- Corrèze Environnement ;
- VEOLIA ;
- SAUR ;
- Lyonnaise des eaux.

Annexe 4 : Localisation des stations de référence hydrométriques



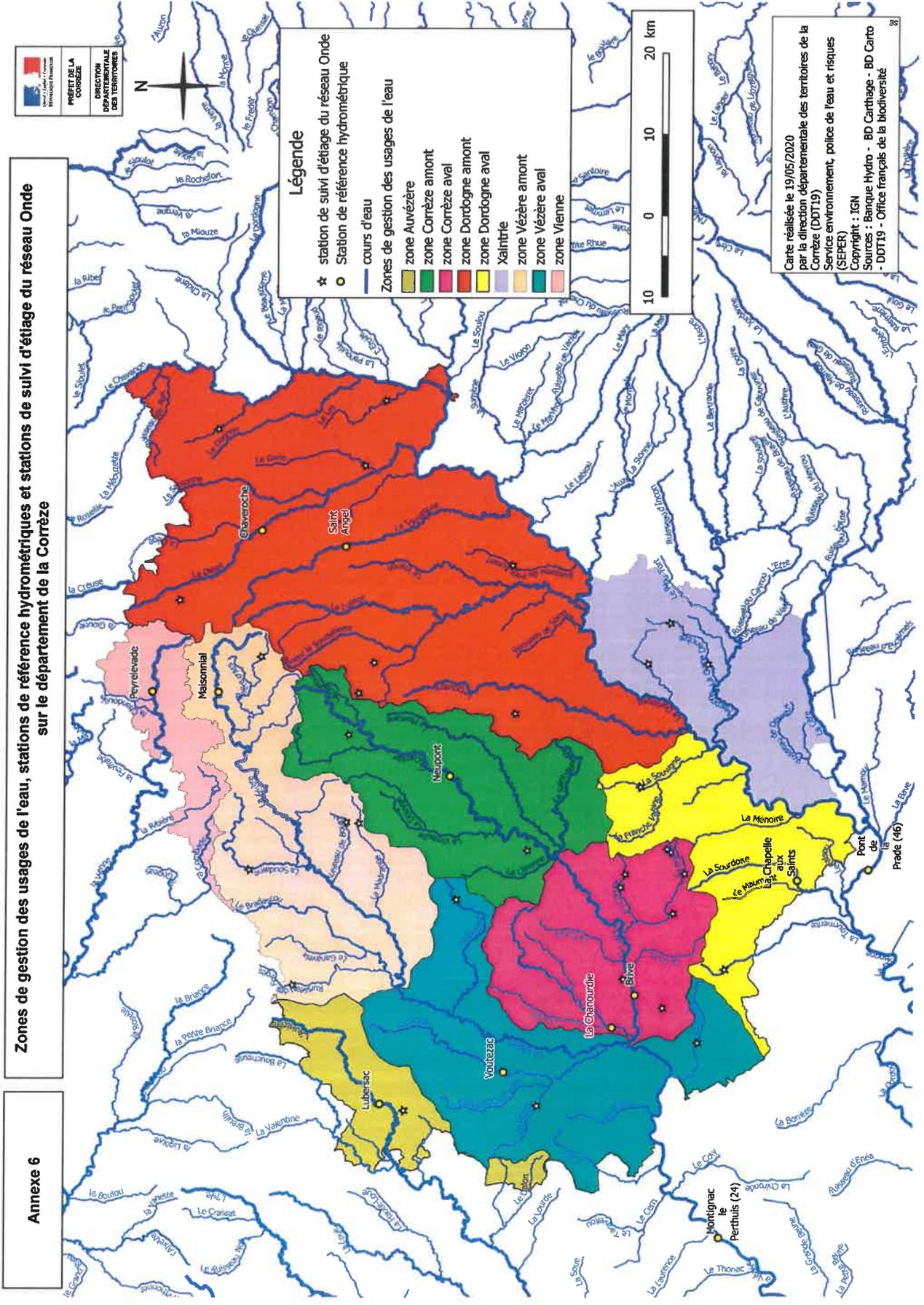
Annexe 5 : Liste des stations ONDE

N° zone	Nom zone gestion des usages de l'eau	Code station Onde	Nom station Onde	Rivière station Onde	Commune station Onde
1	zone Dordogne amont	19000002	ruisseau de l'étang de Bourre à Champagnac-la-Noailles	Etang de Bourre	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE
		19000003	le ruisseau de la brette à Peret-Bel-Air	Ruisseau de la brette	PERET-BEL-AIR
		19000004	le ruisseau des planchettes à Soudeilles	Ruisseau des planchettes	SOUDEILLES
		19000009	Le ruisseau de Feyssac à Saint-Setiers	ruisseau de feyssac	SAINT-SETIERS
		19000010	le ruisseau de la Barricade à Aix	Ruisseau de la Barricade	AIX
		19000013	Le ruisseau du Pont Aubert à Saint-Pantaleon-de-Lapleau	Ruisseau du Pont Aubert	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU
		19000014	le ruisseau de la gane à Saint-Victour	La Gane	SAINT-VICTOUR
		19000034	Le Lys à Sarroux	Le Lys	SARROUX
		19000017	Le ruisseau la Tourmente à Turenne	La Tourmente	TURENNE
		19000031	La Souvigne à Forges	La Souvigne	FORGES
2	zone Dordogne aval	19000006	le Boulou à Affieux	le Boulou	AFFIEUX
		19000007	le ruisseau de Madranges à Madranges	Ruisseau la madrange	MADRANGES
		19000008	Le ruisseau des maisons à Celle	Ruisseau des Maisons	MEYMAC
		19000021	le ruisseau de piquette à Masseret	Ruisseau des Forges	MASSERET
		19000032	Le ruisseau de Fueix à Chamberet	Ruisseau de Fueix	CHAMBERET
		19000016	Ruisseau le Roseix à Vars-sur-Roseix	Le Roseix	VARS-SUR-ROSEIX
5	zone Vézère aval	19000018	Le ruisseau la Couze à chasteaux	La Couze	CHASTEAUX
		19000024	Le Brezou à Saint-Clément	Le Brézou	SAINT-CLEMENT
6	zone Corrèze amont	19000005	Rau le Solane à Tulle	La Solane	TULLE
		19000026	Le Chazalviel à Grandsaigne	Ruisseau de Chazalviel	GRANDSAIGNE
7	zone Corrèze aval	19000015	le ruisseau des saulières à Malemort	Ruisseau des Saulières	MALEMORT-SUR-CORREZE
		19000019	Le ruisseau de Planchetorte à Brive-la-Gaillarde	Ruisseau de Planchetorte	BRIVE-LA-GAILLARDE

N° zone	Nom zone gestion des usages de l'eau	Code station Onde	Nom station Onde	Rivière station Onde	Commune station Onde
8	zone Auvézère	19000023	la vianne à Beynat	La Vianne	BEYNAT
		19000025	La Roanne à Sérilhac	La Roanne	SERILHAC
		19000027	La Roanne à Beynat	La Roanne	BEYNAT
		19000028	La Roanne à Beynat	La Roanne	BEYNAT
		19000029	Le Coiroux à le Chastang	Le Coiroux	LE CHASTANG
		19000030	Le Coiroux à Aubazines	Le Coiroux	AUBAZINES
		19000020	Le ruisseau les levades à Arnac-Pompadour	Ruisseau les levades	ARNAC-POMPADOUR
9	zone Xaintrie	19000011	Le ruisseau de Rivin à Saint-Geniez-O-Merle	Ruisseau de Rivin	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
		19000012	Le ruisseau la Glane d'Ancèze à Saint-Julien-Aux-Bois	La Glane Dancèze	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
		19000033	La Glane de Servièrès à Saint-Privat	La Glane de Servièrès	SAINT-PRIVAT

En gras, les points du réseau ONDE spécifiquement dédiés à la gestion de crise.

Annexe 6 : Localisation des stations hydrométriques de référence et stations ONDE



Annexe 7

Mesures susceptibles d'être prescrites en fonction du niveau de restriction par zone hydrographique

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Catégorie d'usages	Description des usages	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Usages des particuliers	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10 h à 18h	Interdit de 8h à 20 h	Interdit
	Arrosage des pelouses, espaces verts, bandes fleuries, jardins d'agrément, balconnières, jardinières de fleurs	Interdit de 10 h à 18h	Interdit	Interdit
	Remplissage des piscines privées	Remplissage interdit des piscines individuelles hors première mise en eau des bassins en construction et hors remise à niveau des piscines existantes	Interdit	Interdit
	Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...)	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...)	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...)
	Lavage et nettoyage des façades, terrasses, surfaces imperméabilisées, murs, escaliers et toitures	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression, et sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires
	Manœuvres de vannes des barrages, remplissage et vidange des plans d'eau	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM ainsi que les centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM ainsi que les centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM
	Pêche	Autorisée	Autorisée	Interdite sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie
	Randonnées pédestres aquatiques	Autorisées	Interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie	Interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Catégorie d'usages	Description des usages			
Usages des collectivités et administrations	Remplissage des piscines publiques	Autorisé	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique
	Arrosage des terrains de sports	Interdit de 10 h à 18h	Interdit de 8h à 20 h	Interdit
	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression, et sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires
	Alimentation des fontaines et jets d'eau publiques	Interdit sauf si la fontaine fonctionne en circuit fermé	Interdit	Interdit
	Arrosage des pelouses, espaces verts publics	Interdit de 10 h à 18h	Interdit	Interdit
	Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...)	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...)	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...)
	Lavage et nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression, et sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires
	Manœuvres de vannes des barrages, remplissage et vidange des plans d'eau	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM ainsi que les centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM ainsi que les centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM.
	Lavage et nettoyage des voiries	Interdit sauf impératif sanitaire et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques	Interdit sauf impératif sanitaire	Interdit sauf impératif sanitaire
	Arrosage des terrains de golfs	Interdiction d'arrosage de 8h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 30 %	Interdit, sauf arrosage des greens et départs autorisé de 20 h à 8h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 60 %	Interdit

Annexe 8 : Liste des cultures dérogatoires

- cultures légumières ou florales ;
- cultures de petits fruits ;
- cultures porte-graines ;
- pépinières ;
- jeunes plantations arboricoles de moins de 3 ans.

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Usages des entreprises	Description des usages Usages des installations déclarées, enregistrées ou autorisées	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse doivent s'y conformer.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer.
Usages agricoles	Abreuvement du bétail	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources
	Irrigation	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction des prélèvements 2 jours par semaine, ou durant des plages horaires équivalant à 2 jours par période de sept jours. Cette limitation peut aussi se faire sous la forme d'une réduction de 30 % des volumes prélevés. - pour les bassins versants faisant l'objet d'une gestion spécifique par tours d'eau mise en place par l'OUGC du sous bassin de la Dordogne, cette limitation peut se faire par restriction de 30 % des durées de prélèvements. - pour les structures collectives (ASA, ASL et réseaux communaux) disposant d'équipements à débit variable, désignées par une liste nominative transmise à la DDT compétente par l'OUGC Dordogne, la restriction peut être mise en œuvre par une baisse de 30 % du débit nominal de la pompe, avec transmission quotidienne du relevé de l'index du compteur à la DDT compétente. - interdiction des manoeuvres d'ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction des prélèvements 3,5 jours par semaine, ou durant des plages horaires équivalant à 3,5 jours par période de sept jours. Cette limitation peut aussi se faire sous la forme d'une réduction de 50 % des volumes prélevés. - pour les bassins versants faisant l'objet d'une gestion spécifique par tours d'eau mise en place par l'OUGC du sous bassin de la Dordogne, cette limitation peut se faire par restriction de 50 % des durées de prélèvements. - pour les structures collectives (ASA, ASL et réseaux communaux) disposant d'équipements à débit variable, désignées par une liste nominative transmise à la DDT compétente par l'OUGC Dordogne, la restriction peut être mise en œuvre par une baisse de 50 % du débit nominal de la pompe, avec transmission quotidienne du relevé de l'index du compteur à la DDT compétente. - interdiction des manoeuvres d'ouvrages 	Suspension totale des prélèvements

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2020-07-09-002

Arrêté préfectoral d'autorisation exceptionnelle sur le
Dognon, communes de Bort-les-Orgues, Sarroux,
Thalamy, délivré au syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable du canton de
Bort-les-Orgues.



Service Environnement, Police de l'eau et Risques

**Arrêté préfectoral
d'autorisation exceptionnelle de prélèvement sur le Dognon**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3, L 213-3, L 215-7 à L 215-13 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-04-03-001 du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à Mme Marion Saade, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-04-06-018 du 6 avril 2020 donnant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service environnement, police de l'eau et risques ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la demande du 23 avril 2020 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Bort-les-Orgues en vue de prélever sous certaines conditions les eaux du Dognon pour réalimenter sa prise d'eau superficielle sur « le Lys » ;

Considérant la situation de faible niveau des réserves en eau superficielles et souterraines du cours d'eau « le Lys » ;

Considérant que cet état de fait est de nature à induire une pénurie pour l'alimentation en eau potable des communes adhérant au syndicat des eaux de Bort-les-Orgues ;

Considérant que ce prélèvement pour assurer l'alimentation en eau potable est prioritaire vis à vis des autres usages de l'eau ;

Considérant la nécessité de s'assurer de la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Afin de satisfaire aux besoins en eau potable prioritaires à la station de pompage du Lys, lieu-dit « Les Plaines », commune de Sarroux, tout en assurant la préservation du milieu aquatique sur la rivière « Le

Lys », le Syndicat des Eaux de Bort-les-Orgues est autorisé à prélever de l'eau dans la rivière Le Dognon au lieu-dit « Moulin de Barzeix », commune de Thalamy, et à la transférer sur le bassin versant voisin de la rivière « Le Lys ».

Article 2 - Le prélèvement sera réalisé à l'aval immédiat de la pisciculture du Moulin de Barzeix. L'eau prélevée sera refoulée dans un petit affluent du Lys, sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Bort, juste en amont de la D 138 reliant Thalamy à Saint-Bonnet-Près-Bort.

Article 3 - Le prélèvement sur le Dognon, réalisé par le syndicat des eaux de Bort-les-Orgues, est autorisé dans la limite du respect d'un débit minimal dans le cours d'eau garantissant la préservation des milieux aquatiques et le maintien de la salubrité publique.

Article 4 - Le débit journalier prélevé sur le Dognon sera de 720 m³/jour au maximum. Le débit horaire prélevé sur le Dognon sera de 30 m³/h au maximum (soit 8,5 litres par seconde). En tout état de cause, le débit instantané prélevé ne pourra être supérieur à 25 % du débit du Dognon en amont du pompage.

Article 5 - Afin de suivre l'évolution hydrologique du Dognon et d'adapter éventuellement le pompage selon les dispositions de l'article 3 du présent arrêté, une évaluation journalière du débit du Dognon juste en amont du pompage devra être réalisée.

Article 6 - Les données suivantes sont transmises quotidiennement au service environnement, police de l'eau et risques de la direction départementale des territoires, par voie électronique :

- évaluation du débit du Dognon en amont du pompage,
- évaluation du débit du Lys en amont de la prise d'eau superficielle,
- volume journalier d'eau potable produit à la station de pompage du Lys,
- volume journalier pompé sur le Dognon.

La transmission de ces données débutera dès la signature du présent arrêté.

Article 7 - La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine doit être vérifiée avant toute utilisation, aussi le pétitionnaire avertira l'Agence régionale de santé – délégation départementale de la Corrèze (ARS-DD19) au moins sept (7) jours avant le début du prélèvement sur le Dognon. Dès réception de cette information, des prélèvements complémentaires aux fins d'analyses seront effectués sur la ressource Dognon, et au point de mise en distribution par l'ARS-DD19.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté sont prises à titre exceptionnel et temporaire et sont valables à compter de ce jour, et **jusqu'au 30 novembre 2020**. Ce délai pourra être réduit ou prorogé si nécessaire par arrêté préfectoral complémentaire.

Article 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze.

Article 11 - La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 11 :

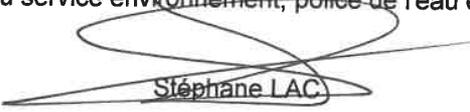
- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- le sous-préfet d'Ussel,
- le président du syndicat du SIAEP du canton de Bort,
- les maires des communes de Saint-Bonnet-Près-Bort, Thalamy et Sarroux,
- le directeur départemental des territoires,
- le délégué départemental de la Corrèze de l'agence régionale de la santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, et dont une copie sera adressée pour information :

- au commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze,
- au chef de la brigade de l'agence française pour la biodiversité.

Fait à Tulle, le 9 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,



Stéphane LAC

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-07-14-001

Arrêté du 14 juillet 2020 portant attribution de la médaille
d'honneur des sapeurs pompiers

Arrêté du 14 juillet 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers

Bureau de la représentation de l'État et de la
communication interministérielle

ARRÊTÉ

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu les propositions en date du 6 juillet 2020 de M. le président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours de la Corrèze ;

Au titre de la promotion du 14 juillet 2020,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Art. 1. – La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms
suivent, en raison du dévouement constant dont ils font preuve en faveur de nos concitoyens :

Echelon Grand'Or :

M. Jean-Louis Clair
Sergent-chef volontaire
Centre de secours de Lapeau

M. François Rethoret
Commandant professionnel
Direction départementale du service d'incendie et de secours

M. Guillaume Lacroix
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Vincent Phialy
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Brive

Mme Jessie Camus
Adjudant volontaire
Centre de secours de Donzenac

M. Nicolas Arnaud
Adjudant volontaire
Centre de secours de Tulle

M. Thierry Potdevin
Caporal-chef volontaire
Centre de secours d'Ussel

Echelon Bronze :

M. Luc Gosse-Gardet
Capitaine professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Kévin Lacoste
Sergent volontaire
Centre de secours principal de Brive

M. Benjamin Roques
Sergent professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Frédéric Vergne
Caporal professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Dominique Alves
Sergent volontaire
Centre de secours de Corrèze

M. Sébastien Bourrier
Sergent volontaire
Centre de secours de Lapeau

M. Jérôme Dechaud
Caporal-chef volontaire
Centre de secours de Lapeau

Echelon Or :

M. Stéphane Bosqué
Adjudant-chef professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Sébastien Gonny
Adjudant professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Pascal Lefevre
Lieutenant de 1^{ère} classe professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Yann Le Mouel
Adjudant-chef professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. David Williams
Sergent-chef professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Christophe Plats
Caporal-chef volontaire
Centre de secours de Donzenac

M. Philippe Caudy
Adjudant professionnel
Centre de secours de Tulle

M. Jean-Marc Lacroix
Adjudant professionnel
Centre de secours de Tulle

M. Philippe Thibaud
Adjudant-chef professionnel
Centre de secours de Tulle

M. Yann Bossoutrot
Adjudant volontaire
Centre de secours d'Uzerche

Echelon Argent :

M. Fabien Delbreil
Sergent professionnel
Centre de secours principal de Brive

M. Frédéric Gauthier
Sergent volontaire
Centre de secours principal de Brive

M. Franck Barret
Sergent volontaire
Centre de secours de Tulle

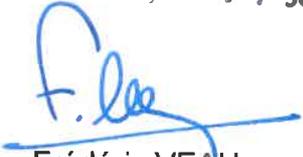
M. Rémi Barry
Sergent-chef volontaire
Centre de secours de Tulle

Mme Emilie Teixeira
Sergent volontaire
Centre de secours de Tulle

M. Marc Champeil
Sergent volontaire
Centre de secours de Saint-Privat

Art. 2. – M. Le directeur de cabinet, M. le Colonel, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 14 JUIL. 2020



Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-07-17-001

Arrêté portant interdiction de circulation de véhicules
transportant du matériel de son à destination d'un
Arrêté portant interdiction de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé en Corrèze
rassemblement festif à caractère musical non autorisé en
Corrèze



Arrêté

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route 7

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret ministériel du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2020 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du 10 au 14 juillet 2020 inclus dans le département de la Corrèze ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Corrèze, du 17 juillet 2020 à 19 heures 00, jusqu'au 19 juillet 2020 à minuit.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article 411-18 du Code de la Route)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

17 JUL 2020

Le Sous-Prefet de Brive-la-Gaillarde

Philippe LAYCURAS

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-07-17-002

SKM_C250i20071713590

*Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le
département de la Corrèze*

Arrêté
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 17 et le 19 juillet 2020 inclus dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène, tranquillité publique, et le respect des mesures barrières et de distanciation physique liées au COVID-19 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze, entre le 17 juillet 2020 à 19 heures 00 et le 19 juillet 2020 à minuit.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

17 JUL. 2020

Le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde



Philippe LAYCURAS

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2020-07-02-003

arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en
application de l'article L.752-23 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants et A. 752-2,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Rémy ANGELO, représentant légal de la SAS BÉRÉNICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, reçue par voie dématérialisée le 19 juin 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser le certificat de conformité mentionnée à l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SAS BÉRÉNICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, sise 5, rue Chalgrin, 75116 Paris.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **CC/10-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 02 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédod 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2020-07-17-003

Tableau des électeurs sénatoriaux 2020

tableau des électeurs sénatoriaux 2020



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de
la réglementation et des
collectivités locales**

TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

1 - DEPUTES et SENATEURS		
M.	JERRETIE	Christophe
Mme	MEUNIER	Frédérique
M.	CHASSEING	Daniel
M.	NOUGEIN	Claude

2 - CONSEILLERS REGIONAUX		
Mme	BEZIAT	Françoise
M.	CAVITTE	Pascal
Mme	DELCOUDERC-JUILLARD	Nathalie
M.	DINUCCI	José
Mme	KASRI	Shamira
M.	NAUCHE	Philippe
Mme	OZSOY	Mumine
M.	PATIER	Christophe

3 - CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX		
M.	ARFEUILLERE	Christophe
Mme	AUDEGUIL	Agnès
Mme	BOISSIERAS	Pascale
Mme	BOUCHETEIL	Emilie
M.	BOUZON	Christian
M.	CHASSAGNARD	Roger
M.	COLASSON	Francis
M.	COMBES	Bernard
M.	COMBY	Francis
M.	COSTE	Pascal
Mme	COULAUD	Danielle
Mme	DELDOULI	Najat
M.	DELPECH	Jean-Jacques
Mme	DUBOST	Ghislaine
Mme	DUCLOS	Florence
Mme	DUMAS	Laurence
M.	FRONTY	Gilbert
M.	LACHAUD	Cédric
M.	LAUGA	Jean-Jacques
M.	LEYGNAC	Jean-Claude
Mme	MAURIN	Sandrine
Mme	PADILA-RATELADE	Marilou
M.	PETIT	Christophe
M.	PEYRAMARD	Jean-Claude
M.	PEYRET	Franck
Mme	PITTMAN	Agnès-Lilith
Mme	QUEYREL PEYRAMAURE	Annie
Mme	RELIAT	Michèle
Mme	ROME	Hélène
M.	ROUHAUD	Gilbert
Mme	SIMANDOUX	Nelly
M.	SOLER	Gérard
M.	STOHR	Jean
M.	TAGUET	Jean-Marie
Mme	TAMIMI	Hayat
Mme	TAURISSON	Nicole
Mme	TAYSSE	Annick
Mme	VALLEE-PREVOTE	Stéphanie

4 - DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX				
		NOM	PRENOM	observations
AFFIEUX				
<i>Délégué élu</i>	M.	JARRIGE	Didier	
<i>Suppléants</i>	M.	BOULAY	Gérard	
	Mme	DEVARS	Nicole	
	Mme	LE MEUR	Marion	
AIX				
<i>Délégué élu</i>	M.	RATELADE	François	
<i>Suppléants</i>	M.	VAN DE WIEL	Jacques	
	M.	LE MORVAN	Frédéric	
	Mme	VIGIER	Fabienne	
ALBIGNAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	SIMONET	Alain	
<i>Suppléants</i>	M.	CAVARROC	Patrick	
	Mme	SAULE	Françoise	
	M.	MONTEIL	Gérard	
ALBUSSAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	MEILHAC	Sébastien	
	M.	RIGAL	Christian	
	M.	FARGES	Michel	
<i>Suppléants</i>	Mme	LACHAUD	Sabrina	
	M.	LAURENSOU	Damien	
	M.	ESCARAVAGE	Mathieu	
ALLASSAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	LASCAUX	Jean-Louis	
	Mme	FAUCON	Danielle	
	M.	CHALANGEAS	Alain	
	Mme	JOUBERT	Fernande	
	M.	DANDALET	Serge	
	Mme	CHAUZAT	Danielle	
	M.	VALERY	Eric	
	Mme	FAUGERAS	Annie	
	M.	MONTEIL	Denis	
	Mme	MOURNETAS	Annie	
	M.	POUCH	Christian	
	Mme	BIGARE PERIGNON	Valérie	
	M.	FERAL	Michel	
	Mme	THOMAS	Karine	
<i>Suppléants</i>	M.	CHOUFFIER	Michel	
	Mme	TARDIEU	Sylvie	
	M.	DAVID	Jean-Pierre	
	Mme	DUMOND	Agnès	
	M.	BOUCHER	Pascal	
	Mme	CHEIZE	Amandine	
ALLEYRAT				
<i>Délégué élu</i>	M.	PEYRAUD	Serge	
<i>Suppléants</i>	M.	GOUYON	Marc	
	Mme	COUEGNAS	Isabelle	
	M.	BRETTE	Patrick	
ALTILLAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	SERVANTIE	Michel	
	M.	SOULIE	Sébastien	
	Mme	CHARBONNEL	Maryse	
<i>Suppléants</i>	Mme	NISSOU	Eliane	
	M.	LEGROS	Alain	
	M.	BRUNIE	Philippe	
AMBRUGEAT				
<i>Délégué élu</i>	M.	SAUGERAS	Michel	
<i>Suppléants</i>	M.	CUSSEAU	Didier	
	M.	SAUGERAS	Laurent	
	Mme	DUMAS	Sophie	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE				
<i>Délégués élus</i>	M.	DUCHAMP	Sébastien	
	Mme	REYNIER	Annie	
	M.	REYNES	Patrick	
	Mme	MIGNARD	Sophie	
	M.	DABERTRAND	Jean	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	MONTALTI	Fabienne	
	M.	BRIGOULET	Jean-Marie	
	Mme	FERRACCI	Dominique	
	M.	GLENZ	Richard	
	Mme	BLAUDY	Mainell	
	M.	VAN NIEUWENHUYSE	Régis	
	Mme	GALEWSKI	Nathalie	
	M.	EVEZARD	Claude	
	Mme	BRIANCON	Laurence	
	M.	JOULIE	Jacques	
Suppléants	Mme	DESSERPRIT	Gaëlle	
	M.	REMOND	Eric	
	Mme	CONSTANT	Marie-Noëlle	
	M.	CARREAU	Valentin	
	Mme	SAIDI	Nora	
ARNAC-POMPADOUR				
Délégués élus	M.	TISSEUIL	Alain	
	Mme	SERRES	Chantal	
	M.	DUTHEIL	Daniel	
Suppléants	Mme	DELOGER	Marisol	
	M.	CHOUZENOUX	Stéphane	
	Mme	BEAUDEAU	Sandrine	
ASTAILLAC				
Délégué élu	M.	REYNAL	Bernard	
Suppléants	Mme	BONNEVAL	Cisèle	
	M.	LAUSSAC	Jacques	
	M.	DUGARD	Bastien	
AUBAZINE				
Délégués élus	M.	LARBRE	Bernard	
	M.	CANARD	Francis	
	M.	NORMAND-COURIVAUD	Jean-Pierre	
Suppléants	Mme	DUCASTEL	Manuela	
	M.	CHÂTEAU	Guillaume	
	M.	MAGNIER	Kévin	
AURIAC				
Déléguée élue	Mme	BARDI	Nicole	
Suppléants	M.	BATTEUX	Bernard	
	Mme	MARC	Brigitte	
	Mme	ESCURE	Clémentine	
AYEN				
Délégués élus	M.	RAUGEL	Philippe	
	M.	DELORD	Lionel	
	Mme	LACROIX	Hélène	
Suppléants	Mme	MOUNEYRAC	Eliane	
	Mme	FROIDEFOND	Isabelle	
	M.	LACHAUD	Nicolas	
BAR				
Délégué élu	M.	BOSSOUTROT	Jean-Jacques	
Suppléants	Mme	URLI	Nadine	
	M.	BASSO	Michaël	
	Mme	COUNIL	Edwige	
BASSIGNAC-LE-BAS				
Délégué élu	M.	LASSERRE	Jean-Pierre	
Suppléants	M.	VERT	Jean-Luc	
	M.	VELLES	Gérard	
	M.	CHAUVAC	Xavier	
BASSIGNAC-LE-HAUT				
Délégué élu	M.	TURQUET	Jean-Claude	
Suppléants	Mme	BENAZECH	Annick	
	M.	ROBERT	Virgile	
	M.	GARRELOU	Romain	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE				
Délégués élus	M.	CAYRE	Dominique	
	Mme	BELGACEM	Yolande	
	M.	BARRADE	Gabriel	
	Mme	GOURAUD	Marie-Gentil	
	M.	LARIBE	Jean-Pierre	

		NOM	PRENOM	observations
<i>Suppléants</i>	M.	ARNAUD	Philippe	
	Mme	CAVARROT	Rose-Marie	
	M.	MAGE	Jean	
BEAUMONT				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	ROY	Sophie	
<i>Suppléants</i>	M.	BATAILLER	Philippe	
	Mme	BEN NADRY	Virginie	
	M.	LABRIAUD	Nicolas	
BELLECHASSAGNE				
<i>Délégué élu</i>	M.	BRETELLE	Paul	
<i>Suppléants</i>	Mme	JULIEN	Nicole	
	M.	CHASSAIN	Marc	
	M.	BAUVY	Claude	
BENAYES				
<i>Délégué élu</i>	M.	MAURY	Jean-Louis	
<i>Suppléants</i>	M.	LAVAUD	Serge	
	Mme	DE MONTBRON	Mireille	
	M.	ENSARGUEIX	Thierry	
BEYNAT				
<i>Délégués élus</i>	M.	MONTEIL	Jean-Michel	
	Mme	CARBONNEIL	Christine	
	M.	REYNIER	Arnaud	
<i>Suppléants</i>	Mme	CANTALOUBE	Christelle	
	M.	MILY	Pierre	
	Mme	CLAVEL	Danielle	
BEYSSAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	DUBUISSON	Alain	
	M.	LANGLADE	Serge	
	M.	LACHAUD	Michel	
<i>Suppléants</i>	M.	CORRIHONS	Mathieu	
	M.	DELAGE	Frédéric	
	M.	DAURAT	Quentin	
BEYSSENAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	SEMBLAT	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	BERNIER	Dominique	
	M.	LAGORCE	Christian	
	Mme	CARAMIGEAS	Marie-Claude	
BILHAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	DUMAS	Jean-Paul	
<i>Suppléants</i>	M.	MOMBRIAL	Christian	
	Mme	DESMERGER	Marie-Christine	
	M.	BORDE	Christian	
BONNEFOND				
<i>Délégué élu</i>	M.	JOUCHOUX	Jean-Luc	
<i>Suppléants</i>	M.	MAGOT	Jean-Marc	
	Mme	SAINTMARCOUX	Florence	
	M.	DUPEYRON	Stéphane	
BORT-LES-ORGUES				
<i>Délégués élus</i>	M.	ZIOLO	Eric	
	Mme	LE ROYER	Sandrine	
	M.	TROUCHE	Roland	
	Mme	MARQUES	Marie-Hélène	
	M.	JOUYE	Patrick	
	Mme	PICARD	Nadine	
	M.	JUILLARD	Patrice	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHAPUIS	Laetitia	
	M.	DONNER	Eric	
	Mme	BRANDELY	Joëlle	
	M.	CHAPPE	Mickaël	
BRANCEILLES				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	LEDOUX	Joséphine	
<i>Suppléants</i>	Mme	SABATIER	Sabine	
	M.	GIBERT	Richard	
	M.	LEYMAT	Philippe	
BRIGNAC-LA-PLAINE				
<i>Délégués élus</i>	M.	DOUSSEAU	Alain	
	M.	ROUSSELY	Bernard	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	PIGNOL	Marie-Thérèse	
<i>Suppléants</i>	Mme	BOUDIER	Claudine	
	Mme	SALINAS	Audrey	
	M.	GAVET	Sébastien	
BRIVE-LA-GAILLARDE				
<i>Délégués de droit</i>	M.	SOULIER	Frédéric	
	Mme	TAURISSON	Valérie	
	M.	SANTOS	Jean	
	M.	MAURIN	Thierry	remplaçant de Mme Sandrine Maurin conseillère départementale
	M.	DELARUE	Philippe	
	Mme	EYSSARTIER	Dominique	
	M.	LESCURE	Philippe	
	Mme	LACOMBE	Marie-Christine	
	M.	DA CUHNA	Michel	
	Mme	JOUVE	Martine	
	M.	MONTEIL	Pierre	
	M.	VEYSSIERE	Jacques	
	M.	DESCHAMPS	Jean-Claude	
	Mme	COLASSON	Anne	
	M.	PRADAYROL	Christian	
	Mme	CLERGERIE	Anne	
	M.	VILATTE	Jean-Daniel	
	M.	CLEMENT	Philippe	
	Mme	DELORD	Sabine	
	M.	PONCHARAL	Jean	
	Mme	COURTARIE	Hélène	
	Mme	JACINTO	Fatima	
	Mme	FINDELING	Marie	
	M.	TRARIEUX	Didier	
	M.	PEYRET	Jérôme	remplaçant de M. Franck Peyret conseiller départemental
	Mme	PEYRAT	Geneviève	remplaçant de Mme Najat Deldouli conseillère départementale
	Mme	MARTIN	Sandrine	
	Mme	PLAS	Sylvie	
	M.	SOUQUIERES	Jean-Luc	
	M.	CLOS-DACHARRY	Steve	
	Mme	VOISIN-TRENY	Carine	
	M.	BOUNIE	Julien	
	Mme	BROUSSEAUD	Séverine	
	Mme	BARTOUT	Audrey	
	M.	BONNIE	Alexandre	
	Mme	CONTIE	Martine	
	M.	SOULIER	Jean-Yves	
	Mme	GABRIEL	Catherine	
	M.	ROCHE	Paul	
	M.	CAMPOS	Emilio	
	Mme	LEBESSON	Marie, Agnès	remplaçant de Mme Shamira Kasri conseillère régionale
	Mme	HERZHAFT	Chloé	
	M.	HURARD	Florian	
<i>Délégués supplémentaires</i>	Mme	BOISSERIE	Delphine	
	M.	MIGOT	Roland	
	Mme	ROUX	Murielle	
	M.	TRONCHE	Jean-Pierre	
	Mme	LARIVIERE	Joëlle	
	M.	ESTAGER	Germain	
	Mme	COUDERT	Sabine	
	M.	GOURD	Vincent	
	Mme	REVELLAT	Bernadette	
	M.	GENETRE	Claude	
	Mme	DOMENECH	Christiane	
	M.	CHATEL	Marc	
	Mme	ROUVELOUP	Françoise	
	M.	BUNETEL	André-Paul	
	Mme	BORDAS	Patricia	
	M.	LAMY	Eric	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	KADI-VALADE	Ginette	
	M.	MICHOT	Jean-Pierre	
	Mme	CASSAGNES	Fabienne	
	M.	GAUDEFROY	Dominique	
	M.	BOURDUT	Jérôme	
<i>Suppléants</i>	M.	COUDERT	Ludovic	
	Mme	MIGOT	Bernadette	
	M.	PLAS	Thierry	
	Mme	GOURD	Geneviève	
	M.	GORSE	Jean	
	Mme	JACQUET	Marie-Josée	
	M.	COQ	Sean	
	Mme	ESTAGER	Agnès	
	M.	GUVEN	Ali	
	Mme	TANDART	Marie-Claire	
	M.	COSTE	Raymond	
	Mme	VERGEADE	Brigitte	
	M.	BOUCHERIE	André	
	Mme	BROCQUE	Monique	
	M.	CHASSELIN	Jean-Marc	
BUGEAT				
<i>Délégués élus</i>	M.	URBAIN	Jean-Yves	
	M.	ROUCHEREAU	Patrice	
	Mme	LACHAUD	Sylvie	
<i>Suppléants</i>	Mme	RIVET	Anne	
	M.	GIOUX	Sylvain	
	Mme	DUBUC	Virginie	
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL				
<i>Délégué élu</i>	M.	BITARELLE	René	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHASSAGNE	Annie	
	M.	MONFREUX	Raymond	
	M.	VERGNE	Louis	
CHABRIGNAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	DUPUY	Jean-Luc	
	Mme	SAUFFIER	Bernadette	
	Mme	PEREIRA	Isabelle	
<i>Suppléants</i>	M.	MARTY	Patrice	
	M.	MAURY	Didier	
	Mme	SEGUY	Laurence	
CHAMBERET				
<i>Délégués élus</i>	M.	RUAL	Bernard	
	Mme	LELIEVRE	Carla	
	M.	TAVERT	Gérard	
<i>Suppléants</i>	Mme	JANICOT	Véronique	
	M.	COISSAC	Vincent	
	Mme	SENEJOUX	Geneviève	
CHAMBOULIVE				
<i>Délégués élus</i>	Mme	DESSINE	Betty	
	M.	MARANDE	Thierry	
	Mme	FERRIER	Esther	
<i>Suppléants</i>	Mme	NEYRAT-DUSSON	Marion	
	M.	MARTINIE	Olivier	
	Mme	GAUVREAU	Annie	
CHAMEYRAT				
<i>Délégués élus</i>	M.	VIALLE	Marcel	
	Mme	BRINDEL	Marie-Claude	
	M.	MIRAT	Daniel	
	Mme	BRUNER	Christine	
	M.	RENOU	Julien	
<i>Suppléants</i>	M.	ROUGERIE	Marc	
	Mme	BRINDEL	Evelyne	
	M.	VIALATTE	Patrick	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE				
<i>Délégué élu</i>	M.	VALADOUR	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	MANOUX	Gérard	
	Mme	TAUTOU	Bernadette	
	Mme	DE SOUSA	Séverine	

		NOM	PRENOM	observations
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	BIDAULT	Christelle	
<i>Suppléants</i>	M.	CHATAUR	Jean-Paul	
	Mme	FAUCHER	Sandra	
	M.	NAVEZ	Grégoire	
CHANAC-LES-MINES				
<i>Délégué élu</i>	M.	SALLES	Bernard	
<i>Suppléants</i>	Mme	SALLES	Marie-Françoise	
	M.	MALAGNOUX	Jérôme	
	M.	BOUYSSOU	Jean-Marc	
CHANTEIX				
<i>Délégués élus</i>	M.	MOUZAT	Jean	
	Mme	SERRE	Françoise	
	Mme	BAUDRY	Isabelle	
<i>Suppléants</i>	Mme	LAVENU	Evelyne	
	M.	BARATAUD	Julien	
	M.	BOURDET	Christophe	
CHARTRIER-FERRIERE				
<i>Délégué élu</i>	M.	ROQUES	Guy	
<i>Suppléants</i>	M.	FARGES	Jacques	
	M.	ROUX-DURRAFOUR	Maurice	
	Mme	MAILLARD	Anne	
CHASTEaux				
<i>Délégués élus</i>	M.	LEITE	Arthur	
	M.	FRONTY	Jean-Paul	
	M.	KURKOWSKI	Thierry	
<i>Suppléants</i>	M.	FRONTY	Bernard	
	M.	LAJOINIE	Jean-Pierre	
	Mme	NAUCHE	Sylvie	
CHAUFFOUR-SUR-VELL				
<i>Délégué élu</i>	M.	LEDOUX	Vincent	
<i>Suppléants</i>	M.	BAILLET	Jean-Claude	
	M.	BERGOUGNOUX	Roland	
	Mme	BOUTANG	Hélène	
CHAUMEIL				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	FRAYSSE	Marie	
<i>Suppléants</i>	M.	CHASTAGNOL	Jean-Marie	
	M.	CHARTIER	Pierre	
	M.	ROGER	Etienne	
CHAVANAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	BRINDEL	Stéphane	
<i>Suppléants</i>	Mme	DOULCET	Jacqueline	
	Mme	DAVY	Agnès	
	M.	CROSNIER	Stéphane	
CHAUVEROCHE				
<i>Délégué élu</i>	M.	ESCURAT	Daniel	
<i>Suppléants</i>	M.	JOLY	Daniel	
	M.	ALBENTOZA	Christophe	
	M.	DEVALIERE	Sylvain	
CHENAILLER-MASCHEIX				
<i>Délégué élu</i>	M.	ALBIN	Julien	
<i>Suppléants</i>	M.	LABALLE	Patrick	
	M.	CHASSAGNE	Guy	
	M.	DAUMARD	Sébastien	
CHIRAC-BELLEVUE				
<i>Délégué élu</i>	M.	MARIVAL	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	MERCIER	Emilie	
	M.	MASSET	Jean Marcel	
	Mme	BROCHET	Christiane	
CLERGOUX				
<i>Délégué élu</i>	M.	BACHELLERIE	Marc	
<i>Suppléants</i>	Mme	MEISSENCE	Françoise	
	M.	MAZET	Alain	
	Mme	SCHMUTZ	Nathalie	
COLLONGES-LA-ROUGE				
<i>Délégué élu</i>	M.	CHARLOT	Michel	
<i>Suppléants</i>	M.	DESSUS DE CEROU	Etienne	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	PONCET	Jacqueline	
	M.	LAVAL	Jean-Claude	
COMBRESSOL				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	ROUGERIE	Christine	
<i>Suppléants</i>	Mme	LAPORTE	Catherine	
	M.	BERTRAND	Patrice	
	M.	CHAUQUET	Guillaume	
CONCEZE				
<i>Délégué élu</i>	M.	HERMAND	Pascal	
<i>Suppléants</i>	Mme	BOUCHOU	Anne-Laure	
	M.	MARTINET	Nicolas	
	M.	COMBY	Eric	
CONDAT-SUR-GANAVEIX				
<i>Délégués élus</i>	M.	PLAZANET	Michel	
	M.	LAMBERT	Christian	
	Mme	SIMOENS	Maryline	
<i>Suppléants</i>	Mme	CIBLAC	Odette	
	M.	LOFFICIAL	Pierre	
	M.	COTTRANT	Jean-François	
CONFOLENT-PORT-DIEU				
<i>Délégué élu</i>	M.	JOUVE	Nicolas	
<i>Suppléants</i>	Mme	HERRAULT	Chantal	
	M.	LARROQUE	Jean Camille	
	M.	BENNEZY	Antoine	
CORNIL				
<i>Délégués élus</i>	M.	FOUCHE	Pascal	
	Mme	SERVIÈRES	Irène	
	M.	PAILLER	Nicolas	
<i>Suppléants</i>	Mme	CARPENTIER	Jeanine	
	M.	MARTINIE	Patrice	
	Mme	GUINDRE	Laetitia	
CORREZE				
<i>Délégués élus</i>	M.	LABBAT	Jean-François	
	Mme	MONS	Catherine	
	M.	FAURIE	Jean	
<i>Suppléants</i>	Mme	PESCHEL	Nadia	
	M.	CHEZE	Robert	
	Mme	DUBECH	Christine	
COSNAC				
<i>Délégués élus</i>	Mme	MARTIN	Karine	
	M.	FALZON	Michel	
	Mme	FERLAND	Corinne	
	M.	PELLISSIER	Guillaume	
	Mme	COSTE	Colette	
	M.	MARTIN	Philippe	
	Mme	DUMONT	Christine	
<i>Suppléants</i>	M.	ARNAUD	Serge	
	Mme	TOULLIEU	Isabelle	
	M.	DENYSIAK	Marc	
	Mme	CORBLIN	Sandrine	
COUFFY-SUR-SARSONNE				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	MONTEIL	Christiane	
<i>Suppléants</i>	M.	MANDON	Henri	
	M.	JARASSE	Alain	
	Mme	TINDILLIER	Martine	
COURTEIX				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	LEPAGE	Marie-Claude	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHASSAGNE	Chantal	
	M.	LEFAI	Benjamin	
	Mme	SCHLUZ	Alexandra	
CUBLAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	BRUT	Jean-Marc	
	Mme	BLONDEL	Bernadette	
	M.	LASCOUTOUNAS	Jean-Paul	
	Mme	MATHOU	Marlène	
	M.	GILET	Philippe	
<i>Suppléants</i>	Mme	ROUX	Liliane	

		NOM	PRENOM	observations
	M.	VIGNOT	Patrick	
	Mme	MATHOU CHAUVINIAT	Gaëlle	
CUREMONTE				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	GERMANE	Nelly	
<i>Suppléants</i>	Mme	PREZAT	Véronique	
	M.	CALES	Marc	
	Mme	CORRE	Agathe	
DAMPNIAT				
<i>Délegués élus</i>	Mme	OVTCHARENKO	Sophie	
	M.	BEYNET	Pierre	
	M.	BERNARDIE	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	GALLAND	Laurent	
	Mme	POMPIER	Françoise	
	M.	GODART	Richard	
DARAZAC				
<i>Délegué élu</i>	M.	BEYNEL	Joël	
<i>Suppléants</i>	M.	BEIX	Anthony	
	M.	MARCHAND	Adrien	
	Mme	BRAJOU	Fanny	
DARNETS				
<i>Délegué élu</i>	M.	ROSSIGNOL	Philippe	
<i>Suppléants</i>	M.	MAGIMEL	Alain	
	Mme	MERTZ	Muriel	
	M.	LECLERCQ	Nicolas	
DAVIGNAC				
<i>Délegué élu</i>	M.	ROCHE	Philippe	
<i>Suppléants</i>	M.	PETIT	Pascal	
	M.	BOURDOUX	Patrice	
	Mme	MALNAR	Sandrine	
DONZENAC				
<i>Délegués élus</i>	M.	LAPORTE	Yves	
	Mme	VALADAS	Yolande	
	M.	CHEVREUIL	Jean-François	
	Mme	DUTOIT	Pauline	
	M.	SICARD	François	
	Mme	CONJAT	Annette	
	M.	CANOU	Daniel	
<i>Suppléants</i>	M.	FRONTY	Alain	
	Mme	CHANTALAT-DOULCET	Annabelle	
	M.	REPARAT	Fabrice	
	Mme	DUMAS	Michelle	
EGLETONS				
<i>Délegués élus</i>	M.	FERRE	Charles	
	Mme	DUBOUCHAUD	Patricia	
	M.	DATIN	Yves	
	Mme	GUIMPIER	Brigitte	
	M.	CONTINSOUZA	Nicolas	
	Mme	PEYRAT	Denise	
	M.	KOLBEL	Paul	
	Mme	RIVET	Murielle	
	M.	CASSEZ	Didier	
	Mme	BOUILLON	Ludivine	
	M.	POP	Ion Octavian	
	Mme	CARRARA	Annie	
	M.	AUMONT	David	
	M.	VILLA	Olivier	
	Mme	VIDAL	Davy	
<i>Suppléants</i>	Mme	DELSOL	Annie	
	M.	OLIVEIRA	Mathieu	
	Mme	VILLALBA	Liliane	
	M.	CAUTY	Stéphan	
	M.	LACROIX	Laurent	
ESPAGNAC				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	MARQUE	Marie-Claude	
<i>Suppléants</i>	M.	MARTINIE	René	
	Mme	CHAMBAUDIE BEZANGER	Sylvie	
	M.	FARAMOND	Jérôme	

		NOM	PRENOM	observations
ESPARTIGNAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	FAUGERAS	Jean-Michel	
<i>Suppléants</i>	M.	TRASSOUDAINE	Alain	
	M.	DEMICHEL	Lucien	
	M.	LACROZE	Olivier	
ESTIVALS				
<i>Délégué élu</i>	M.	BOURNOL	Hubert	
<i>Suppléants</i>	M.	GORCE	Pierre	
	M.	LABROUE	Robert	
	Mme	DAPOIGNY	Mireille	
ESTIVAUX				
<i>Délégué élu</i>	M.	MARTINEZ	Carlos	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHAUZAS	Maryse	
	M.	CHATRAS	Christian	
	M.	FAYAC	Noël	
EYBURIE				
<i>Délégué élu</i>	M.	AIGUEPERSE	Jean-Luc	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHASSAGNE	Nathalie	
	M.	SERRE	Jean-Marie	
	M.	NOILHAC	Eric	
EYGURANDE				
<i>Délégués élus</i>	Mme	RICHIN	Françoise	
	M.	ARNAUD	Pierre	
	M.	JACQUET	Yoann	
<i>Suppléants</i>	Mme	GUILLAUME	Brigitte	
	M.	BEAUMONT	Didier	
	Mme	DA COSTA	Laura	
EYREIN				
<i>Délégués élus</i>	M.	SALLES	Jean-François	
	M.	MORENA	Jean-Philippe	
	Mme	LE MIGNON	Marie-Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	AGNOUX	Marie-Thérèse	
	M.	SABEAU	Fabrice	
	M.	SAINNEVILLE	Jean-Marie	
FAVARS				
<i>Délégués élus</i>	M.	JAUVION	Bernard	
	Mme	RIVIERE	Marie-Amélie	
	M.	CHAVIGNE	Jean-Paul	
<i>Suppléants</i>	Mme	FLEYGNAC	Cécile	
	M.	BOUCHARREL	Jean-Luc	
	Mme	JEANCENEL	Marie-Laure	
FEYT				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	MONTPEYROUX	Véronique	
<i>Suppléants</i>	M.	BOUCHON	François	
	Mme	GRATADOUX	Marie-Laure	
	Mme	GOURGEONNET	Myliène	
FORGES				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	CURE	Christiane	
<i>Suppléants</i>	M.	PEYRICAL	René	
	M.	MATIGOT	Gilles	
	M.	JANICOT	Bruno	
GIMEL-LES-CASCADES				
<i>Délégués élus</i>	M.	TOURNEIX	Gérard	
	M.	SENTIER	Alain	
	Mme	BERGON	Valérie	
<i>Suppléants</i>	Mme	NOILLAC	Marie-Elise	
	Mme	LESCURE	Francine	
	M.	FAURE	Jean-Pierre	
GOULLES				
<i>Délégué élu</i>	M.	ROUANNE	Hervé	
<i>Suppléants</i>	M.	REVEILLER	Michel	
	M.	VEYSSIERE	Alain	
	M.	BITARELLE	Jean-Claude	
GOURDON-MURAT				
<i>Délégué élu</i>	M.	GARAIS	Daniel	
<i>Suppléants</i>	M.	DUPUY	Pierre	
	M.	VERGNE	Patrick	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	CHEZE	Solange	
GRANDSAIGNE				
<i>Délégué élu</i>	M.	ENSERGUEIX	Jean-François	
<i>Suppléants</i>	M.	PLAS	Marcel	
	Mme	BILLOT	Marie-José	
	M.	LIPIEC	Yorick	
GROS-CHASTANG				
<i>Délégué élu</i>	M.	MADELRIEUX	Christian	
<i>Suppléants</i>	Mme	PLAS	Laurette	
	M.	MURAT	Gérard	
	M.	CHIRIER	Jean-Marc	
GUMOND				
<i>Délégué élu</i>	M.	PEUCH	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	PERRIN	Catherine	
	M.	LEYGNAC	Jean-Philippe	
	M.	VIENNE	Cédric	
HAUTEFAGE				
<i>Délégué élu</i>	M.	CARMIER	Camille	
<i>Suppléants</i>	Mme	CAMPAGNE-ARNAUD	Liliane	
	M.	PARSOIRE	Daniel	
	M.	EYRIGNOUX	Jean-Philippe	
JUGEALS-NAZARETH				
<i>Délégués élus</i>	M.	BAGNOL	Gérard	
	M.	LANDRAUD	Richard	
	M.	MAZAUDOUX	Emmanuel	
<i>Suppléants</i>	M.	CHASTIN	Joël	
	M.	GOUGUET	Frédéric	
	Mme	REVEILLERE	Nathalie	
JUILLAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	CROISY	Jean Pierre	
	Mme	FARGETAS	Josette	
	M.	GUIGNARD	Olivier	
<i>Suppléants</i>	Mme	COUSTY	Marion	
	M.	DARTIGEAS	Jean Pierre	
	Mme	VALLAS	Typhaine	
LACELLE				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	BONNET-TENEZE	Véronique	
<i>Suppléants</i>	M.	LEPETIT	Gérard	
	M.	MULLER	Jean-Luc	
	M.	LEGRAND	Michel	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS				
<i>Délégué élu</i>	M.	BERIL	Michel	
<i>Suppléants</i>	M.	ISCHARD	Serge	
	M.	VIGIER	Yves	
	M.	VERLHAC	Simon	
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS				
<i>Délégué élu</i>	M.	LAVASTROU	Gérard	
<i>Suppléants</i>	M.	BROUSSE	Stéphane	
	M.	JEAN	Jérôme	
	Mme	VERGNE	Aurélie	
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	CARLAT	Marie-Claude	
<i>Suppléants</i>	M.	LHERM	Michel	
	M.	PERRIER	Régis	
	Mme	ALRVIE	Pascale	
LA-CHAPELLE-SPINASSE				
<i>Délégué élu</i>	M.	AOUT	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	PILLAUD	Hubert	
	M.	CHASTAGNER	René Pierre	
	M.	CARTIER	Philippe	
LADIGNAC-SUR-RONDELLES				
<i>Délégué élu</i>	M.	HEBRARD	Serge	
<i>Suppléants</i>	M.	FOURNET	Gilbert	
	M.	MEFREDJ	René	
	Mme	DUPRE	Nicole	
LAFAGE-SUR-SOMBRE				
<i>Délégué élu</i>	M.	VERBRUGGE	Dominique	

		NOM	PRENOM	observations
<i>Suppléants</i>	M.	BARDOT	Claude	
	Mme	LIEDIS	Marie-Hélène	
	M.	MALISSARD	Jean-Yves	
LAGARDE-MARC LA TOUR				
<i>Délégués élus</i>	M.	RINGENBACH	Daniel	
	Mme	LAGARDE	Isabelle	
	M.	LANOT	Fabien	
	Mme	FIALIP BARATTE	Martine	
	M.	OTERO PASTOR	Olivier	
<i>Suppléants</i>	M.	BERNARD	Marc	
	Mme	CHANTALAT	Patricia	
	M.	NICOLAS	David	
LAGLEYGEOLLE				
<i>Délégué élu</i>	M.	BRESSY	Laurent	
<i>Suppléants</i>	Mme	GERMANE	Marie-Françoise	
	M.	SOULETIE	Jérôme	
	M.	ALLIOT	Vincent	
LAGRAULIERE				
<i>Délégués élus</i>	M.	CHENOU	Ubald	
	Mme	ENDEAN	Catherine	
	M.	RAFFY	Jean-Michel	
<i>Suppléants</i>	Mme	LAVAL	Claudine	
	M.	CLAUSIER	Jacques	
	Mme	REBUFFEL	Muriel	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE				
<i>Délégués élus</i>	M.	SEIGNE	Didier	
	Mme	EYROLLES	Nicole	
	M.	JACQUEMENT	Noël	
	Mme	FREYGEFOND	Nicole	
	M.	GUYONNET	Christian	
	Mme	VIDAL	Dominique	
	M.	FREYGEFOND	Roland	
<i>Suppléants</i>	Mme	BRANDIBAS	Marie	
	M.	SAUBION	Pierre	
	Mme	BELOTTI	Caroline	
	M.	CALES	Sylvain	
LAMAZIERE-BASSE				
<i>Délégué élu</i>	M.	DELBEGUE	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	LAPORTE	Patrick	
	M.	PAUTY	Jean-Claude	
	M.	SOULIER	Jean-Marc	
LAMAZIERE-HAUTE				
<i>Délégué élu</i>	M.	MICHON	Jean-François	
<i>Suppléants</i>	M.	ANDANSON	David	
	Mme	BERGUER	Claire	
	M.	ROUSSEL	Jean-Pierre	
LAMONGERIE				
<i>Délégué élu</i>	M.	LAUTRETTE	Michel	
<i>Suppléants</i>	Mme	NAPOLY	Pauline	
	M.	VAN PUL	Romain	
	Mme	PIETRZAK-MAMES	Françoise	
LANTEUIL				
<i>Délégués élus</i>	M.	DERACHINOIS	Christian	
	Mme	VIGIER	Séverine	
	M.	VAILLANT	Jean-Jacques	
<i>Suppléants</i>	M.	VAUZOUR	Alain	
	M.	PARIS	Alain	
	M.	TADEUSZAK	Jérôme	
LAPLEAU				
<i>Délégué élu</i>	M.	DUBOIS	Francis	
<i>Suppléants</i>	M.	PATOUT	Michel	
	M.	ARMENGAUD	Benoît	
	Mme	BARBOSA	Sofia	
LARCHE				
<i>Délégués élus</i>	M.	LAROCHE	Bernard	
	Mme	MARTIN	Annie	
	M.	VEGA TOCA	Edouard	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	CHANOURDIE	Martine	
	Mme	JUILLAT-RANTIAN	Françoise	
Suppléants	Mme	PINGUET	Chrystelle	
	M.	FAURE	Eric	
	Mme	PEYROU	Christine	
LA-ROCHE-CANILLAC				
Délégué élu	M.	LERESTEUX	Patrick	
Suppléants	M.	PETITJEAN-JENKINSON	Yann	
	Mme	VOUILLOUX	Annie	
	M.	BELLO	Jean-Luc	
LAROCHE-PRES-FEYT				
Délégué élu	M.	CHEVALIER	Pierre	
Suppléants	Mme	GATHIER	Nicole	
	M.	THOMAS	Patrice	
	M.	BARRIER	Pascal	
LASCAUX				
Délégué élu	M.	ZIZARD	Alain	
Suppléants	M.	CHOUZENOUX	Julien	
	Mme	SAGEAUD	Martine	
	M.	GOLFIER	Frédéric	
LATRONCHE				
Déléguée élue	Mme	SOULEFOUR	Marie-Christine	
Suppléants	M.	DUPORT	Serge	
	M.	BLONDEL	Bruno	
	M.	BRACHET	Pierre	
LAVAL-SUR-LUZEGE				
Délégué élu	M.	LANOIR	Jean-Noël	
Suppléants	M.	MASSOULINE	Olivier	
	Mme	BAKER	Marie-Alice	
	M.	GUILLAUME	Laurent	
LE-CHASTANG				
Délégué élu	M.	MOUSSOUR	Florent	
Suppléants	M.	RIGOUX	Cyril	
	Mme	AVRAY	Audrey	
	Mme	TAVET	Martine	
L'EGLISE-AUX-BOIS				
Déléguée élue	Mme	JAMILLOUX-VERDIER	Simone	
Suppléants	M.	CUZON	Didier	
	Mme	PETINIOT	Aurélie	
	Mme	BEZEAU	Sophie	
LE-JARDIN				
Délégué élu	M.	BERGEAL	Gilles	
Suppléants	M.	GRUNEISEN	Willy	
	Mme	BACHELLERIE	Sylvia	
	Mme	ESPARGILIERE	Caroline	
LE-LONZAC				
Délégués élus	M.	JAMMOT	Henri	
	Mme	ROME	Pascale	
	M.	SERRE	Laurent	
Suppléants	M.	COUDERT	Michel	
	Mme	DUFFOUR	Roselyne	
	Mme	PLAS	Véronique	
LE-PESCHER				
Délégué élu	M.	GALINON	Eric	
Suppléants	M.	BROUSSOLLE	Alain	
	Mme	DREON	Sylvie	
	M.	LAROCHE	Vincent	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE				
Délégué élu	M.	DUMOND	Christian	
Suppléants	M.	LEYRIS	Jean-Yves	
	M.	GERAUDIE	Philippe	
	Mme	MAUREAU	Charlotte	
LESTARDS				
Délégué élu	M.	GAGE	Pascal	
Suppléants	M.	DEGERY	Robert	
	Mme	PLAS	Isabelle	
	Mme	CROUCHET	Nathalie	

		NOM	PRENOM	observations
LIGINIAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	VINCENT	Jean-Claude	
	Mme	VIGNAL	Isabelle	
<i>Suppléants</i>	M.	BIVERT	Frédéric	
	M.	BRAZ	Michel	
	Mme	SIRIEIX	Jérôme	
	Mme	MINARD	Delphine	
LIGNAREIX				
<i>Délégué élu</i>	M.	BREDECHE	Robert	
<i>Suppléants</i>	Mme	GERAUDIE	Yvette	
	Mme	CHEVALIER	Aline	
	M.	LAFARGUETTE	Lionel	
LIGNEYRAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	MONTEIL	Jean-Louis	
<i>Suppléants</i>	M.	SIMBELIE	Bernard	
	Mme	DURANTON	Nathalie	
	M.	SINDOU	Pierre	
LIOURDRES				
<i>Délégué élu</i>	M.	NOYER	Yves	
<i>Suppléants</i>	M.	POURTY	Elie	
	Mme	VALETTE	Claudine	
	M.	GINIBRIERE	Thierry	
LISSAC-SUR-COUZE				
<i>Délégués élus</i>	M.	CROUZEL	Noël	
	M.	PESTOURIE	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	REYNIER	Eliane	
	M.	DASCHIER	Didier	
	Mme	PAUL	Jeanne	
	Mme	SAMPAÏO	Anne-Marie	
LOSTANGES				
<i>Délégué élu</i>	M.	MADELEINE	Jérôme	
<i>Suppléants</i>	M.	JUGIE	Claude	
	M.	CHAZOULE	Laurent	
	Mme	CHASTAINGT	Sylvie	
LOUIGNAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	LESCURE	Régis	
<i>Suppléants</i>	Mme	BLONDEL	Marie-Claude	
	M.	DELGOULET	Sylvain	
	M.	LATOURE	Bertrand	
LUBERSAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	GONZALEZ	Philippe	
	Mme	SOULLIER	Hélène	
<i>Suppléants</i>	M.	MAZEAUD	Jean-Michel	
	Mme	BERTRAND-LAFEUILLE	Agnès	
	M.	CROISET	Gérard	
	Mme	AUDRERIE	Pascale	
	M.	MOULIN	Jean-Marie	
	Mme	BORIE-POUGET	Annie	
MADRANGES				
<i>Délégué élu</i>	M.	BORT	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	LONGUET	Jean François	
	Mme	MAGOUTIER	Sylvie	
	M.	PORTE	Guillaume	
MALEMORT				
<i>Délégués élus</i>	M.	DARTHOU	Laurent	
	Mme	PICON-CHENE	Nadine	
<i>Suppléants</i>	M.	AVRIL	Jean-Paul	
	Mme	PICARD	Christiane	
	M.	MANIÈRE	Christian	
	Mme	LACHAUD	Nadine	
	M.	RIGOUX	Alain	
	Mme	REYNAUD	Annie	
	M.	MAZERON	Mathias	
	Mme	BELONIE	Florence	
	M.	MAMMOLA	Walter	
	Mme	BENOIT	Fabienne	
M.	MARCOS	Eddie		

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	BOUILLAGUET	Laurence	
	M.	DONADIEU	Laurent	
	Mme	ROCHE	Karine	
	M.	FILIPPI	Frédéric	
	Mme	MARTINAUD	Delphine	
Suppléants	M.	PRINCE-BOUILLAGUET	François	
	Mme	JOSSET	Julie	
	M.	PRIMAULT	Patrice	
	Mme	BRANDY	Annie	
	M.	MARCHOU	Patrice	
	Mme	FALZON	Béatrice	
MANSAC				
Délégués élus	Mme	DAVID	Isabelle	
	M.	LIMOUZIN	Francis	
	Mme	PORTE	Régine	
Suppléants	M.	BOST	Jean-Pierre	
	Mme	PESTOURIE	Nadine	
	M.	BARRAS	François	
MARCILLAC-LA-CROISILLE				
Délégués élus	M.	BACHELLERIE	Jean-Louis	
	M.	NARD	Guy	
	M.	MAZENOUX	Jean-Luc	
Suppléants	M.	RATELADE	Frédéric	
	M.	FAUGERAS	Nicolas	
	Mme	FOIX	Clémence	
MARCILLAC-LA-CROZE				
Délégué élu	M.	BOUYSSOU	Jean	
Suppléants	Mme	BARRIERE	Thérèse	
	M.	YACINE	Ali	
	M.	CHIROL	Christophe	
MARGERIDES				
Délégué élu	M.	GOUNY	Elien	
Suppléants	M.	GANNE	Olivier	
	M.	MARCHE BOURZEIX	Jean-Pierre	
	M.	LONGEAGNE	Romain	
MASSERET				
Délégués élus	M.	ROUX	Bernard	
	Mme	POUJOL	Janine	
	Mme	CROCHER	Claire	
Suppléants	Mme	QUENTIN	Yannicka	
	M.	LABORIE	Bernard	
	M.	ROUCHON	Sébastien	
MAUSSAC				
Déléguée élue	Mme	COUDERT	Nadine	
Suppléants	M.	PINLET	Jean-Luc	
	Mme	MOCAER	Laurence	
	M.	CHARRIN	Christophe	
MEILHARDS				
Délégués élus	M.	CAFFY	Jean-Jacques	
	Mme	LEBRIEZ	Brigitte	
	Mme	DUMOND	Elodie	
Suppléants	Mme	JENTY	Michelle	
	M.	MAZERBOURG	Yves	
	Mme	ROPERT	Anne	
MENOIRE				
Délégué élu	M.	LISSAJOUX	Christophe	
Suppléants	M.	FONTAINE	Jacques	
	Mme	LINA	Myriam	
	M.	SOK	Nymool	
MERCOEUR				
Délégué élu	M.	POUJADE	André	
Suppléants	Mme	BORNET	Claudine	
	M.	MONS	Michel	
	Mme	NAVARRO	Françoise	
MERLINES				
Délégués élus	M.	MONTIGNY	Pascal	
	M.	BANETTE	Jean-Louis	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	BESNARD	Violette	
Suppléants	Mme	CORRIGE	Claudine	
	M.	LEMAIRE	Philippe	
	M.	GODFROY	Stéphane	
MESTES				
Déléguée élue	Mme	GIBOURET LAMBERT	Aurélie	
Suppléants	M.	POTDEVIN	Thierry	
	Mme	LE ROYER	Fabienne	
	Mme	TIBLE	Elisabeth	
MEYMAC				
Délégués élus	M.	BRUGERE	Philippe	
	Mme	NIRELLI	Catherine	
	M.	SAUGERAS	Jean-Pierre	
	Mme	CHAUQUET	Marie-Hélène	
	M.	BEZANGER	Joël	
Suppléants	Mme	FLAMENT	Mélanie	
	M.	ROUSSET	Lionel	
	Mme	BOURG	Charlotte	
MEYRIGNAC-L'EGLISE				
Délégué élu	M.	MENUET	Jean-François	
Suppléants	Mme	GOLUCKI	Marie-Catherine	
	M.	DUMOND	Claude	
	M.	HAGHE	Jean-Paul	
MEYSSAC				
Délégués élus	M.	CARON	Christophe	
	Mme	CISCARD	Stéphanie	
	M.	MACHE	Pierre	
Suppléants	Mme	VIRONDEAU	Isabelle	
	M.	LARCIER	Stéphane	
	Mme	GENTE	Muriel	
MILLEVACHES				
Déléguée élue	Mme	PRABONNEAU	Sylvie	
Suppléants	Mme	HORNEBECK	Catherine	
	Mme	MALEYRAT	Bernadette	
	M.	METADIER	Christophe	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE				
Délégués élus	M.	DU PRADEL	Christian	
	M.	DUBOURG	Bruno	
	M.	ARRESTIER	Vincent	
Suppléants	M.	LATHIEYRE	Pascal	
	M.	MEILHAC	Benoît	
	Mme	CUEILLE	Caroline	
MONESTIER-MERLINES				
Délégué élu	M.	COUDERT	Sylvain	
Suppléants	M.	DEVEDEUX	Jean-Paul	
	Mme	LE GALL	Nathalie	
	Mme	LAVAL	Nathalie	
MONESTIER-PORT-DIEU				
Délégué élu	M.	MOUTY	Samuel	
Suppléants	Mme	BARRIER	Michelle	
	M.	BOURDOUX	Robert	
	M.	FARGE	Mickaël	
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE				
Délégués élus	M.	BESSEAU	Jean-Claude	
	Mme	COUDERT	Virginie	
	M.	COQUILLAUD	Nicolas	
Suppléants	M.	ALZAGA	Michel	
	M.	LANOT	Serge	
	Mme	VITRAC	Maryse	
MONTGIBAUD				
Délégué élu	M.	MARSAT	Alain	
Suppléants	M.	CHASSAING	Jean-Louis	
	Mme	DUGAST	Mireille	
	Mme	MACHADO	Pascale	
MOUSTIER-VENTADOUR				
Délégué élu	M.	PETIT	Christophe	
Suppléants	Mme	BERNOLIN	Martine	

		NOM	PRENOM	observations
	M.	MOREL	Serge	
	Mme	CLEMENT	Caroline	
NAVES				
<i>Délégués élus</i>	M.	LONGY	Hervé	
	Mme	HEIDERICH	Claudine	
	M.	MERCKX	Michel	
	Mme	BRUNERIE	Anne-Marie	
	Mme	DUCLoux	Béatrice	
<i>Suppléants</i>	M.	ESTRADE	Jean-Bernard	
	Mme	LATOURLAYRAT	Fabienne	
	M.	MINIER	Fabien	
NESPOULS				
<i>Délégués élus</i>	M.	PATIER	François	
	M.	ROCHE	Bernard	
	Mme	AUSSEL-THOMAS	Myrienne	
<i>Suppléants</i>	Mme	SERRE IGOUZAN	Monique	
	Mme	PUJOLE	Frédérique	
	M.	BARONI	Franck	
NEUVIC				
<i>Délégués élus</i>	Mme	MIERMONT	Dominique	
	M.	RONCERAY	Pascal	
	Mme	CONDAMINAT	Céline	
	M.	GAERTNER	Bernard	
	Mme	LAMOTHE	Delphine	
<i>Suppléants</i>	M.	BERTRANDY	Pierre	
	Mme	REYMOND BUYCK	Lucie	
	M.	JOURDE	Jean	
NEUVILLE				
<i>Délégué élu</i>	M.	MOISSON	Albert	
<i>Suppléants</i>	Mme	LAFFAIRE	Eliane	
	Mme	LEYMARIE	Marie-Pierre	
	M.	LASCOUT	Julien	
NOAILHAC				
<i>Délégué élu</i>	Mme	DU MAS DE PAYSAC	Caroline	
<i>Suppléants</i>	M.	FELIPE LUIS	Joseph	
	M.	BOUYGUE	Jacques	
	Mme	LEJEUNE	Catherine	
NOAILLES				
<i>Délégués élus</i>	M.	TABARD	Denis	
	M.	BRUCY	Hervé	
	Mme	BEYLIE	Jacqueline	
<i>Suppléants</i>	Mme	TOUZOT	Karine	
	M.	DELMAS	Pascal	
	Mme	TREMOULET	Agnès	
NONARDS				
<i>Délégué élu</i>	M.	ROCHE	Daniel	
<i>Suppléants</i>	M.	CAUVIN	Jean-Jacques	
	Mme	BARRIERE	Michelle	
	M.	BOISSARIE	Laurent	
OBJAT				
<i>Délégués élus</i>	M.	VIDAU	Philippe	
	Mme	TRALEGLISE	Lucette	
	M.	POUMEAUD	Dorian	
	Mme	PASCAREL	Anne-Marie	
	M.	DONZEAU	Michel	
	Mme	REMY	Helga	
	M.	LABORIE	Jean-Pierre	
	Mme	CHEVREUX	Sophie	
	M.	ROULET	Marc	
	Mme	CHATAURET	Christelle	
	M.	BELLINA	Christophe	
	M.	SANTIN	Philippe	
	Mme	VERGNE	Marie-Christine	
	M.	LACHASSAGNE	Didier	
	Mme	DE CARVALHO-PEYROUT	Sylvie	
<i>Suppléants</i>	M.	POUMEAU	William	
	Mme	DARLA VOIX	Francine	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	BORDAS	Jean-François	
	Mme	GERAUD	Johanna	
	M.	VIALLE	Pierre-Jean	
ORGNAC-SUR-VEZERE				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	LOUBRIAT	Miléna	
<i>Suppléants</i>	M.	FREYSSINET	Paul	
	M.	GOLFIER	Roger	
	Mme	MARSAC	Brigitte	
ORLIAC-DE-BAR				
<i>Délégué élu</i>	M.	FLEURY	Bruno	
<i>Suppléants</i>	M.	FLEURY	Yves	
	M.	CHAPPAZ	Yves	
	Mme	RIVIERE	Chrystelle	
PALAZINGES				
<i>Délégué élu</i>	M.	POUCHOU	Yves	
<i>Suppléants</i>	Mme	DELVIGNE	Sophie	
	M.	JUNISSON	Jérôme	
	M.	TUEL	Dominique	
PALISSE				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	GAUTIER	Stéphanie	
<i>Suppléants</i>	M.	TEYSSENDIER	Laurent	
	M.	RADDE	Xavier	
	Mme	TRIBARREN	Sandrine	
PANDRIGNES				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	GORON	Béatrice	
<i>Suppléants</i>	M.	DUBOIS	Jacques	
	Mme	GOUYON	Claudine	
	M.	DUBOIS	Thierry	
PERET-BEL-AIR				
<i>Délégué élu</i>	M.	VEDRENNE	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	COURTEIX	Nadine	
	Mme	VIROLLE	Sabine	
	M.	RICHARD	Hervé	
PEROLS-SUR-VEZERE				
<i>Délégué élu</i>	M.	FONDREDE	Alain	
<i>Suppléants</i>	M.	POUYAUD	Bernard	
	Mme	ORLIANGES	Yvette	
	M.	ROUGIER	Eric	
PERPEZAC-LE-BLANC				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	LABROUSSE	Sandrine	
<i>Suppléants</i>	M.	LABROUSSE	Gérard	
	M.	VALET	Laurent	
	M.	LAURIER	Jérôme	
PERPEZAC-LE-NOIR				
<i>Délégués élus</i>	M.	SAGNE	Jérôme	
	Mme	BOUDET	Delphine	
	M.	MERGEY	Laurent	
<i>Suppléants</i>	Mme	HERCOUET	Hélène	
	M.	LEJEUNE	Franck	
	Mme	CHAZAL	Séverine	
PEYRELEVADE				
<i>Délégués élus</i>	M.	COUDAUD	Pierre	
	M.	URBAIN	Robert	
	Mme	DEGUILLAUME	Evelyne	
<i>Suppléants</i>	M.	RUBY	Jean-Claude	
	M.	CHASSAGNE	Guillaume	
	M.	VEYRET	Jérémy	
PEYRISSAC				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	VIGROUX-SARDENNE	Josiane	
<i>Suppléants</i>	M.	LELONG	Daniel	
	M.	RIGAUDIE	Louis	
	Mme	HUOT	Laurence	
PIERREFITTE				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	CUEILLE	Annie	
<i>Suppléants</i>	M.	AULIAC	Gilles	
	Mme	FOUJANET	Julie	
	M.	LEFORT	Damien	

		NOM	PRENOM	observations
PRADINES				
<i>Délégué élu</i>	M.	LAURENT	André	
<i>Suppléants</i>	Mme	GASPAROUX	Jeanine	
	M.	PENEL	Eric	
	M.	BEYSSERIE	Marc	
PUY-D'ARNAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	PERRIER	Dominique	
<i>Suppléants</i>	Mme	MARTIN	Josy	
	Mme	CLARE-PELOUTIER	Martine	
	M.	QUINTANE	Grégory	
QUEYSSAC-LES-VIGNES				
<i>Délégué élu</i>	M.	ROCHE	Jean-Louis	
<i>Suppléants</i>	Mme	REBOTIER	Dominique	
	Mme	SEMBILLE	Françoise	
	M.	GAUBERT	Jean	
REYGADES				
<i>Délégué élu</i>	M.	TRASSOUDAINE	Bernard	
<i>Suppléants</i>	M.	CHASSAGNE	Franck	
	Mme	THALER	Nadège	
	M.	CHIRAC	Jean-Claude	
RILHAC-TREIGNAC				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	BOUCHOT	Estelle	
<i>Suppléants</i>	M.	LAVAURE	Daniel	
	M.	DELAUNAY	Jean-Paul	
	M.	BOUCHOT	Thomas	
RILHAC-XAINTRIE				
<i>Délégué élu</i>	M.	CANAL	Frédéric	
<i>Suppléants</i>	M.	PARSOL	Jean-François	
	M.	DAYMARD	Philippe	
	Mme	BREUIL	Céline	
ROCHE-LE-PEYROUX				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	JABIOL	Monique	
<i>Suppléants</i>	M.	ROSNET	Daniel	
	M.	MACAINE	Yann	
	Mme	GUILLAUME	Mathilde	
ROSIERS-D'EGLETONS				
<i>Délegués élus</i>	M.	BRETTE	Gérard	
	Mme	AMOREIRA	Jeanne-Marie	
	M.	ZANETTI	Fernand	
<i>Suppléants</i>	Mme	AVELINO	Marie-Claude	
	M.	CARAMINOT	Georges	
	Mme	LAURENSOU	Brigitte	
ROSIERS-DE-JUILLAC				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	GAUL	Céline	
<i>Suppléants</i>	Mme	ARNOUIL	Nathalie	
	M.	NEYRAT	Sébastien	
	M.	REYSSET	Eric	
SADROC				
<i>Délegués élus</i>	M.	LABROUSSE	Jacques	
	Mme	VIGNAL	Eliette	
	M.	BRUXELLES	Stéphane	
<i>Suppléants</i>	M.	MOUNIER	Serge	
	M.	ROUQUIER	Eric	
	Mme	FOUCAUD	Delphine	
SAILLAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	LAPORTE	Olivier	
<i>Suppléants</i>	M.	CASTAGNE	Guy	
	Mme	BATUT CREMONT	Anne	
	Mme	LABRUE	Claire	
SAINT-ANGEL				
<i>Délegués élus</i>	Mme	ESTIVAUX	Colette	
	M.	CHARLE	Pierre	
	M.	MONLOUIS	Didier	
<i>Suppléants</i>	Mme	AUDY	Sylvette	
	M.	MONTEIL	Daniel	
	M.	GUIDON	Bruno	
SAINT-AUGUSTIN				

		NOM	PRENOM	observations
Déléguée élue	Mme	MONEDIERE	Isabelle	
Suppléants	Mme	GERAUDIE	Odile	
	M.	BROUSSOLLE	Jean-Pierre	
	Mme	BENESTEAU	Lucille	
SAINT-AULAIRE				
Délégués élus	M.	SAGE	Bernard	
	M.	BORDAS	Francis	
	Mme	MEYJONADE	Dominique	
Suppléants	M.	POUCH	Christophe	
	M.	LAIR	Philippe	
	M.	COUMES	Cyril	
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC				
Délégué élu	M.	CISCARD	Eric	
Suppléants	Mme	CHAPOULIE	Françoise	
	Mme	DAEDEN	Véronique	
	M.	LEIX	Patrice	
SAINT-BONNET-ELVERT				
Délégué élu	M.	FAURIE	Antony	
Suppléants	M.	GREGOIRE	Daniel	
	Mme	WASCHEK	Magalie	
	M.	PREVÔT	Roger	
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE				
Délégué élu	M.	GALAUD	Jean-Marie	
Suppléants	M.	VILLEPREUX	Gilbert	
	M.	ROBERTIE	Daniel	
	Mme	PAGES	Christine	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER				
Délégué élu	M.	MARSALEIX	Didier	
Suppléants	Mme	BUGE	Nadine	
	Mme	MALAGNOUX	Karine	
	M.	CHAUMEIL	David	
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE				
Délégué élu	M.	TEULIERE	Jean-Michel	
Suppléants	M.	COLLENOT	Pierre	
	Mme	FOURTET	Marie-Claude	
	M.	SALES	Marc	
SAINT-BONNET-PRES-BORT				
Délégué élu	M.	COUDERC	Daniel	
Suppléants	M.	MAZEL	Vincent	
	Mme	MALPELAS	Stéphanie	
	Mme	BOURDAIN	Marine	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE				
Délégués élus	M.	ROME	Jean-Marie	
	Mme	LORENZON	Sylvie	
	Mme	PERRIER	Valérie	
Suppléants	M.	DEGRANDCOURT	René	
	M.	BACHELLEZ	James	
	M.	MAZEAUD	Bernard	
SAINT-CHAMANT				
Délégués élus	M.	COUDERT	Clément	
Suppléants	Mme	PEYRICAL	Catherine	
	Mme	DUCROS	Mireille	
	Mme	CHASTAINGT	France	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE				
Déléguée élue	Mme	CLAVIERE	Aline	
Suppléants	Mme	FAYE	Marianne	
	M.	MEILHAC	Géraud	
	Mme	CAPEL	Noëlle	
SAINT-CLEMENT				
Délégués élus	M.	BELLOUIN	Eric	
	Mme	GINISTY	Estelle	
	M.	CHASTANET	Jacques	
Suppléants	Mme	BOUYASSE	Sandra	
	M.	RATEAU	Marc	
	Mme	DESARMENIEN	Christine	
SAINT-CYPRIEN				
Délégué élu	M.	DELTERAL	Franck	

		NOM	PRENOM	observations
Suppléants	M.	COURNIL	André	
	Mme	SEIZELARD	Sandra	
	M.	DUROY	Damien	
SAINT-CYR-LA-ROCHE				
Délégués élus	Mme	DUFFAUT	Nelly	
	M.	COUDERC	Jacques	
	M.	COLIN	Laurent	
Suppléants	Mme	FERNANDEZ	Magali	
	M.	CHAUPRADE	Olivier	
	M.	MAURY	Christophe	
SAINTE-FEREOLE				
Délégués élus	M.	SOULIER	Henri	
	Mme	BLANCHARD	Bernadette	
	M.	GOLFIER	Maurice	
	Mme	CHARLOT	Fanny	
	M.	CANOVAS	Vincent	
Suppléants	Mme	HEBRARD	Jeannine	
	M.	VERNAT	Eric	
	Mme	COURDURIE	Fabienne	
SAINTE-FORTUNADE				
Délégués élus	Mme	DUPIN DE BEYSSAT	Martine	
	M.	DURAND	Xavier	
	Mme	LAFORGE	Sylvie	
	M.	PORTA	Sylvain	
	M.	MONTEIL	Anthony	
Suppléants	Mme	MASMONTEIL	Brigitte	
	M.	SOURIE	Philippe	
	Mme	CHAMBEAUDIE	Marie-Louise	
SAINT-EL.OY-LES-TUILERIES				
Déléguée élue	Mme	VILLETTE	Patricia	
Suppléants	M.	REYJAL	Patrick	
	M.	DELORT	Francis	
	M.	REIX	Christophe	
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE				
Déléguée élue	Mme	BRINGOUX	Jeanine	
Suppléants	M.	VASSEUR	Jacques	
	M.	TUPREZ	Guillaume	
	M.	DUKROT	Nicolas	
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS				
Délégué élu	M.	LANLY	Alain	
Suppléants	M.	FLORION	Jacques	
	M.	CHASSAGNOUX	Bruno	
	Mme	MARLEIX	Andréa	
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE				
Délégué élu	M.	TUR	Christophe	
Suppléants	M.	PIERRE	Michel	
	Mme	DALLET-ESCURAT	Anne	
	M.	DAVOINE	Claude	
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES				
Délégués élus	Mme	CELLE	Isabelle	
	M.	BODEVEIX	Jean-Pierre	
	M.	VAN de WIEL	Xavier	
Suppléants	Mme	MAHET	Jacqueline	
	M.	MUSSET	Etienne	
	M.	PAINTEAUX	Benoît	
SAINT-FREJOUX				
Délégué élu	M.	PEYRAUD	Stéphane	
Suppléants	Mme	BRUGIERE	Dominique	
	M.	COULON	Martial	
	Mme	SAUTARELLE	Sylvette	
SAINT-GENIEZ-O-MERLE				
Délégué élu	M.	JEAN	Lionel	
Suppléants	M.	VONTRAT	André	
	Mme	AIGUEPERSE	Christine	
	M.	BOYER	Maxime	
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS				
Délégué élu	M.	PENELOUX	Didier	

		NOM	PRENOM	observations
<i>Suppléants</i>	M.	LOCHE	Gérard	
	M.	ROUGERIE	Jean-Marial	
	Mme	MILLET	Marianne	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES				
<i>Délégués élus</i>	M.	PENOT	Alain	
	Mme	BOUYOUX	Odile	
	M.	ROCHE	Didier	
<i>Suppléants</i>	Mme	MAURY	Catherine	
	M.	BREUIL	Robert	
	Mme	CASTANET	Nathalie	
SAINT-HILAIRE-FOISSAC				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	BOURRIER	Annette	
<i>Suppléants</i>	M.	DECHAUD	Jérôme	
	Mme	CHARBONNEL	Sylvie	
	M.	TERNAT	Sébastien	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES				
<i>Délégué élu</i>	M.	JENTY	Philippe	
<i>Suppléants</i>	M.	CHAMPEAU	Robert	
	Mme	BUTAUD	Christine	
	M.	CHASTAGNAC	Olivier	
SAINT-HILAIRE-LUC				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	VIMON	Barbara	
<i>Suppléants</i>	M.	BRUNET	Jean-Pierre	
	M.	LASSALLE	Bertrand	
	M.	RAYMOND	Bernard	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX				
<i>Délégués élus</i>	Mme	PRUVOST	Brigitte	
	M.	DELBOS	Serge	
	Mme	BOURG	Agnès	
<i>Suppléants</i>	M.	RIOUX	Joël	
	M.	MENOIRE	Jean-Marc	
	M.	CHARBONNEL	Damien	
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX				
<i>Délégué élu</i>	M.	LONGOUR	Laurent	
<i>Suppléants</i>	Mme	PERNELLE	Lucienne	
	M.	EYMA	David	
	M.	VAURETTE	Guillaume	
SAINT-JAL				
<i>Délégués élus</i>	Mme	BOUDINET	Roselyne	
	M.	SOLINGEAS	Jean-Marc	
	M.	NOILHETAS	Alain	
<i>Suppléants</i>	Mme	ALBORGHETTI	Marlène	
	Mme	FERRIERE	Catherine	
	M.	BADEFORT	Romain	
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	LAVERGNE	Martine	
<i>Suppléants</i>	M.	MASQUELIER	Didier	
	M.	ALIX	Jean-Yves	
	Mme	MOREAU	Sophie	
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN				
<i>Délégué élu</i>	M.	GASQUET	Jean-François	
<i>Suppléants</i>	Mme	LEYMARIE	Maryse	
	M.	BRIGE	Michel	
	M.	JAULHAC	Cyril	
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS				
<i>Délégué élu</i>	M.	NEXON	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	RESTIER	Georges	
	M.	DAURAT	Jean-Pierre	
	Mme	ROUSSEAU	Eliane	
SAINT-JULIEN-MAUMONT				
<i>Délégué élu</i>	M.	LONGUEVILLE	Philippe	
<i>Suppléants</i>	M.	PAUTY	Philippe	
	Mme	BARRIERE	Karine	
	M.	TERROU	Maxime	
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL				
<i>Délégué élu</i>	M.	DEVEIX	Francis	
<i>Suppléants</i>	M.	NOILLAC	Rémy	

		NOM	PRENOM	observations
	M.	SALLAS	Jérémy	
	Mme	JANOUËIX	Emeline	
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES				
<i>Délégué élu</i>	M.	LECHAT	Jean-Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	VAUDRON	Maryse	
	M.	PARDOUX	Stéphane	
	Mme	MASSON	Gaëlle	
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE				
<i>Délégué élu</i>	M.	PAIR	Christian	
<i>Suppléants</i>	M.	MARTINIE	Michel	
	M.	LE ROUX	Claude	
	Mme	STEFANINI-MEYRIGNAC	Odile	
SAINT-MARTIN-SEPERT				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	BOSELUT	Sabine	
<i>Suppléants</i>	M.	VILLATOUX	Patrick	
	M.	CHARAMON	Rémy	
	M.	BOUTMY	Stanislas	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	GUICHON	Marion	
<i>Suppléants</i>	Mme	SAGE-PRANCHERE	Marcelle	
	M.	RHODE	Jean-Yves	
	M.	GREBERT	Clément	
SAINT-MERD-LES-OUSSINES				
<i>Délégué élu</i>	M.	GALLAND	Baptiste	
<i>Suppléants</i>	M.	PIVA	Joseph	
	Mme	BEYNEL	Liliane	
	M.	COURTEIX	Pascal	
SAINT-MEXANT				
<i>Délégués élus</i>	M.	BORDAS	Patrick	
	Mme	BLOYER	Joëlle	
	M.	DUPAS	Eric	
<i>Suppléants</i>	Mme	VIERS	Catherine	
	M.	THOMAS	Patrick	
	Mme	VAREILLE	Mariane	
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU				
<i>Délégué élu</i>	M.	CALONNE	Vincent	
<i>Suppléants</i>	M.	POUGET	Philippe	
	M.	BARRIER	Laurent	
	Mme	BOURZEIX	Emilie	
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE				
<i>Délégués élus</i>	M.	LAPACHERIE	Alain	
	Mme	BORDEROLLE	Dominique	
	M.	PAROUTOT	Dominique	
	Mme	OUMEDJKANE	Anne-Marie	
	M.	CENDRA-TERRASSA	Michel	
	Mme	JUGIE	Martine	
	M.	ISELIN	Alain	
	Mme	TOURNADOUR	Marie-Paule	
	M.	GILLET	Bernard	
	Mme	BIGEAT-MARCOU	Nathalie	
	M.	LOUBRIAT	Denis	
	Mme	EL KEJJAOU	Nathalie	
	M.	MIRAT	Jérôme	
	Mme	CHASTIN	Céline	
	M.	CHASTAN	André	
<i>Suppléants</i>	M.	ROSENDO	Henri	
	Mme	DEJEAN	Elisabeth	
	M.	BOUDY	Olivier	
	Mme	AUGER	Elisabeth	
	M.	GIBERT	Geoffrey	
SAINT-PARDOUX-CORBIER				
<i>Délégué élu</i>	M.	DEVEIX	Guy	
<i>Suppléants</i>	M.	BOUDINET	Daniel	
	Mme	LARRIEU	Hélène	
	M.	LABONNE	Valentin	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	THEIL	Frédérique	

		NOM	PRENOM	observations
<i>Suppléants</i>	Mme	ADNOT	Claudine	
	M.	ALBARET	Dominique	
	M.	MIGINIAC	Christian	
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF				
<i>Délégué élu</i>	M.	BOURZAT	Michel	
<i>Suppléants</i>	Mme	FAYETTE	Raymonde	
	Mme	CHEZE	Monique	
	Mme	PEIXOTO	Paula	
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX				
<i>Délégué élu</i>	M.	ROCHE	Philippe	
<i>Suppléants</i>	Mme	LADAVIERE	Christine	
	M.	COUZELAS	Alain	
	M.	GORSE	Gérard	
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	DUMONT	Martine	
<i>Suppléants</i>	M.	MARCOU	Christian	
	M.	SIMON	Philippe	
	M.	POUGET	Jean-Marc	
SAINT-PAUL				
<i>Délégué élu</i>	M.	BOULLAGUET	Cédric	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHANTALAT	Jacqueline	
	Mme	CHAZALVIEL	Viviane	
	Mme	LEGENDRE	Mélanie	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL				
<i>Délégué élu</i>	M.	CHASTRE	Alain	
<i>Suppléants</i>	M.	COLOMBIER LEYRAT	Robert	
	Mme	CEAUX	Marie-Claire	
	Mme	VESVRE	Aurélie	
SAINT-PRIVAT				
<i>Délégués élus</i>	Mme	LAJOINIE	Géraldine	
	M.	SALLARD	Jean-Basile	
	Mme	TROYA	Sonia	
<i>Suppléants</i>	M.	DUCROS	Fabien	
	Mme	FOLCH	Simone	
	M.	MOULIN	Philippe	
SAINT-REMY				
<i>Délégué élu</i>	M.	BOGUET	Gérard	
<i>Suppléants</i>	Mme	DALLET	Marie-José	
	Mme	FEUILLADE	Corinne	
	Mme	ROUGIER	Maryline	
SAINT-ROBERT				
<i>Délégué élu</i>	M.	HAMPIKIAN	Philippe	
<i>Suppléants</i>	M.	ACHARD	Claude	
	M.	MESMIN	Christophe	
	Mme	COLAS	Stéphanie	
SAINT-SALVADOUR				
<i>Délégué élu</i>	M.	CAPY	Pierre-Marie	
<i>Suppléants</i>	M.	FUENTES	David	
	Mme	COURTOIS	Audrey	
	M.	LEYRAT	Franck	
SAINT-SETIERS				
<i>Délégué élu</i>	M.	MAZIERE	Daniel	
<i>Suppléants</i>	Mme	CLOUP CORTICCHIATO	Chantal	
	M.	CHOTARD	Christian	
	Mme	GOUYON	Marie	
SAINT-SOLVE				
<i>Délégué élu</i>	M.	FREYGEFOND	Daniel	
<i>Suppléants</i>	M.	LAPORTE	Alain	
	M.	PALLOT	Serge	
	Mme	MASSIAS	Adelaide	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS				
<i>Délégués élus</i>	M.	BEAUFILS	Serge	
	M.	GEYL	Alfred	
	M.	LASCAUX	Eric	
<i>Suppléants</i>	M.	PARADINAS	Jean-Pierre	
	Mme	ROLLAND	Corine	
	Mme	BROUSSE	Alexandra	

		NOM	PRENOM	observations
SAINT-SULPICE-LES-BOIS				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	LAURENT	Nathalie	
<i>Suppléants</i>	Mme	BOURROUX	Suzanne	
	Mme	CHEIX	Florence	
	Mme	GEREVIC	Elisabeth	
SAINT-SYLVAIN				
<i>Délégué élu</i>	M.	LUDIER	Stéphane	
<i>Suppléants</i>	M.	ESPARGILLIERE	Michel	
	M.	LELION	Jean-Marc	
	M.	POULAIN	Jean-François	
SAINT-VIANCE				
<i>Délégués élus</i>	M.	CHARPENET	Pierre	
	Mme	WOZNY	Huguette	
	M.	CONTINSOUZAS	Bernard	
	Mme	VIER	Martine	
	M.	FAURIE	Philippe	
<i>Suppléants</i>	Mme	PINET	Sonia	
	M.	DELMAS	Christophe	
	Mme	ARGILLER	Virginie	
SAINT-VICTOUR				
<i>Délégué élu</i>	M.	BODIN	Jean-Marc	
<i>Suppléants</i>	M.	DEMARET	Frédéric	
	M.	CHARMOILLAUX	Stéphane	
	Mme	BEYNAT	Audrey	
SAINT-YBARD				
<i>Délégués élus</i>	M.	DUMAS	Jean-Jacques	
	Mme	DUBECH	Joëlle	
	M.	BOURBOULOUX	Serge	
<i>Suppléants</i>	Mme	GERBE	Laurence	
	Mme	CHASSAING	Sandrine	
	M.	SARDENNE	Romain	
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT				
<i>Délégué élu</i>	M.	CHAUMEIL	Romain	
<i>Suppléants</i>	M.	GRANDE	Léon	
	M.	FONTAINE	Guillaume	
	Mme	MAISON	Lise	
SALON-LA-TOUR				
<i>Délégués élus</i>	M.	CHAUFFOUR	Jean-Claude	
	M.	MANEUF	Christian	
	Mme	ROUX	Brigitte	
<i>Suppléants</i>	M.	PRADEAU	Alain	
	M.	MAURY	Joël	
	Mme	BATTUT	Patricia	
SARRAN				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	AUDUREAU	Agnès	
<i>Suppléants</i>	Mme	VERGNE	Annie	
	M.	MERPILLAT	Jean-Paul	
	M.	LOUCHART	Arnauld	
SARROUX-SAINT JULIEN				
<i>Délégués élus</i>	Mme	RIOS	Sophie	
	M.	GRUAT	Xavier	
	M.	LEGRAND	Jean-Paul	
	M.	GAUTHIER	Daniel	
	M.	BASSET	Jean-Paul	
<i>Suppléants</i>	M.	DE CARVALHO	Jacques	
	Mme	MONCOURIER	Stéphanie	
	M.	FERINCZEK	Jérôme	
SEGONZAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	MICHEL	Jean-Louis	
<i>Suppléants</i>	Mme	PAYOT	Christine	
	M.	BEAUVIEUX	Jean-Louis	
	M.	LARUE	Guy	
SEGUR-LE-CHÂTEAU				
<i>Délégué élu</i>	M.	PUYGRENIER	Pierre-Louis	
<i>Suppléants</i>	M.	BRAULT	Jean	
	M.	POURCHET	Roland	
	M.	LABONNE	Jean-Louis	

		NOM	PRENOM	observations
SEILHAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	GERAUDIE	Marc	
	Mme	CROUZETTE	Simone	
	M.	LEYRIS	Jean-Michel	
	Mme	VILLATOUX	Catherine	
	Mme	POUGET	Sandrine	
<i>Suppléants</i>	Mme	NOEL	Isabelle	
	M.	COLBORATI	Cyril	
	Mme	BOUDRIE	Sylvie	
SERANDON				
<i>Délégué élu</i>	M.	MATHES	Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	PARTAUD	Christiane	
	M.	GENCE	Eric	
	M.	BOUROTTE	Bernard	
SERILHAC				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	LABORDE BRESSY	Nathalie	
<i>Suppléants</i>	M.	HERB	Emmanuel	
	Mme	MARIN	Régine	
	M.	BESSE	Pierre	
SERVIERES-LE-CHATEAU				
<i>Délégués élus</i>	M.	CLAVIERE	Hervé	
	Mme	JOANNY	Agnès	
	M.	BRUCKER	Jean-Baptiste	
<i>Suppléants</i>	M.	CHASTAGNER	Daniel	
	Mme	GANE	Josiane	
	M.	DUCCROS	Jérôme	
SEXICLES				
<i>Délégué élu</i>	M.	DA FONSECA	Thierry	
<i>Suppléants</i>	Mme	GRENIER	Béatrice	
	Mme	NOEL	Vanessa	
	Mme	COUDERT	Laura	
SIONIAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	PUYJALON	Laurent	
<i>Suppléants</i>	M.	TRONCHE	Jean	
	M.	NOE	Jean Marc	
	Mme	CROUZEL	Ariette	
SORNAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	MAUPIN	André	
	M.	LOGE	Jean François	
	Mme	GIOUX	Martine	
<i>Suppléants</i>	Mme	PASQUET	Gisèle	
	Mme	DEZALY	Joëlle	
	M.	PAILLARD	Valentin	
SOUDAINE-LAVINADIERE				
<i>Délégué élu</i>	M.	PEYRAMAURE	Pierre	
<i>Suppléants</i>	Mme	NOUAILLE	Denise	
	M.	COGNAC	Sébastien	
	M.	PROVOST	Baptiste	
SOUDEILLES				
<i>Délégué élu</i>	M.	LAFON	Jean-François	
<i>Suppléants</i>	M.	ROUCHES	Gilles	
	M.	MAZE	Benoît	
	M.	HEIJBOER	Samuel	
SOURSAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	CHAVEROUX	Mathieu	
	M.	GUILLAUME	Serge	
	Mme	CAUX	Jacqueline	
<i>Suppléants</i>	M.	LIDOVE	Bernard	
	Mme	LASSUDRIE	Colette	
	M.	GRIFFON	Géraud	
TARNAC				
<i>Délégué élu</i>	M.	BOURROUX	François	
<i>Suppléants</i>	M.	CHAMPSEIX	Serge	
	Mme	CAILLAUD	Manuelle	
	M.	CHAUVOT	Pierre	
THALAMY				
<i>Délégué élu</i>	M.	ARNAUD	Gérard	

		NOM	PRENOM	observations
<i>Suppléants</i>	M.	GUILLAUME	Jacky	
	M.	SABOURAULT	Thierry	
	Mme	THALAMY	Claire	
TOY-VIAM				
<i>Députée élue</i>	Mme	PERIER	Martine	
<i>Suppléants</i>	Mme	TERRACOL	Danielle	
	M.	BOUSSONNIE	Jean-Christophe	
	M.	BOURNELLE	Christophe	
TREIGNAC				
<i>Députés élus</i>	M.	COIGNAC	Gérard	
	Mme	SAVIGNC	Sylvie	
	M.	COUTURAS	Alain	
<i>Suppléants</i>	Mme	CHEYPE	Sandrine	
	M.	CHABRILLANGES	Maurice	
	Mme	BOURDARIAS	Sophie	
TROCHE				
<i>Députés élus</i>	M.	DUPUY	André	
	M.	LACHAUD	Guy	
	Mme	FAUREL	Sandrine	
<i>Suppléants</i>	Mme	LORTHOLARY	Martine	
	Mme	BRUGERE	Joëlle	
	Mme	BORDAS	Nathalie	
TUDEILS				
<i>Député élu</i>	M.	SCHULLER	Michaël	
<i>Suppléants</i>	Mme	DALLOYAU	Brigitte	
	M.	CHAPPOUX	Jean-Paul	
	M.	ROCHE	Philippe	
TULLE				
<i>Députés de droit</i>	Mme	COMBES	Mauricette	remplaçant de M. Bernard Combes conseiller départemental
	M.	SPINDLER	Jacques	
	Mme	CHRISTOPHE	Sylvie	
	M.	HUGUES	Grégory	
	Mme	PERRIER	Stéphanie	
	M.	MARTHON	Fabrice	
	Mme	LACROIX	Sandy	
	M.	NOVAIS	Jérémy	
	Mme	MAGRY-JOSPIN	Christiane	
	M.	BERTHOMIER	Stéphane	
	Mme	CAVITTE	Dominique	remplaçant de M. Pascal Cavitte conseiller régional
	M.	BREUILH	Michel	
	Mme	FERREIRA	Ana-Maria	
	Mme	COURSAT	Christèle	
	Mme	FOURNIER	Yvette	
	M.	BOUYOU	Michel	
	Mme	BUISSON-COMBE	Christine	
	M.	DELCHET	Yvon	
	Mme	TARI	Aysé	
	M.	BROQUERIE	Patrick	
	Mme	DELAHAYES	Annie	
	M.	FAUGERES	Gérard	
	Mme	HAMZAOUI	Zohra	
	M.	HULPUSCH	Serge	
	Mme	DEFFONTAINE	Christine	
	M.	VERGNE	Clément	
	Mme	RAZOUKI	Aïcha	
	M.	CHAUMEIL	Raphaël	
	Mme	THYSSIER	Nathalie	
	M.	ROCHE	Jean-François	
	Mme	BOUYER	Anne	
	M.	TURLIER	Henry	
	Mme	GENEIX	Micheline	
<i>Suppléants</i>	M.	BRAZ	Sébastien	
	Mme	JUILLET	Amandine	
	M.	MARLIN	Nicolas	
	Mme	CUEILLE	Nicole	

		NOM	PRENOM	observations
	M.	RODRIGUES	Victor	
	Mme	GRADOR	Dominique	
	M.	BRUDIEUX	Cédric	
	Mme	VIREFLEAU	Laure	
	M.	DESJACQUES	Pierre	
TURENNE				
<i>Délégués élus</i>	M.	GARY	Yves	
	Mme	BATUT	Martine	
	M.	TRONCHE	Pierre	
<i>Suppléants</i>	M.	GARCIA	Xavier	
	M.	DANIEL	Rémy	
	Mme	CHAMBON	Sophie	
USSAC				
<i>Délégués élus</i>	M.	BOSELUT	Jean-Philippe	
	Mme	CHEVREUIL	Catherine	
	M.	CASTELLI	Pascal	
	Mme	VINATIER	Cathy	
	M.	BATISTA	Philippe	
	Mme	ROUSSIE	Nicole	
	M.	GENESTE	Alain	
	Mme	CRAMIER	Catherine	
	M.	ESCURAT	Michel	
	Mme	LACHAMBRE	Eliane	
	M.	COUTURIER	Thierry	
	Mme	RAFFAILLAC	Laurence	
	M.	PECHET	Roland	
	Mme	BOUSQUET	Corinne	
	M.	DUROT	Vincent	
<i>Suppléants</i>	Mme	DELPY	Josette	
	M.	GUERY	Jacques	
	Mme	NICOLAU	Karine	
	M.	LAGORSE	Bernard	
	Mme	MAS	Monique	
USSEL				
<i>Délégués de droit</i>	M.	GATHIER	Pierre	remplaçant de M. Christophe Arfeuillère conseiller départemental
	Mme	JUNISSON	Mady	
	M.	GUIARD	Jean-Pierre	
	M.	MONNET	Guy	remplaçant de Mme Marilou Padilla Ratelade conseiller départemental
	M.	PESTEIL	Michel	
	Mme	DELIBIT	Sandra	
	M.	CORNELISSEN	Tony	
	Mme	PARRAIN	Céline	
	M.	BARBE	Gilles	
	Mme	RIBEIRO	Sophie	
	M.	PELAT	Philippe	
	Mme	PANNETIER	Martine	
	M.	CALLA	Tony	
	Mme	VALIBUS	Michèle	
	M.	DEVALIERE	Sébastien	
	Mme	BADIA	Maryse	
	M.	SAUVIAT	Jean-Marc	
	Mme	BOYER	Chrystèle	
	M.	BUCHE	Michel	
	Mme	BERTHON	Nicole	
	M.	SEIXAS	Adrien	
	Mme	SAUBESTY	Tessa	
	M.	RAYNAUD	Bruno	
	M.	CRONNIER	Pierrick	
	Mme	TALVARD	Françoise	
	M.	FIANCETTE	Yoann	
	Mme	VENTADOUR	Elisabeth	
	M.	COURTEIX	Patrick	
	Mme	TILLET	Patricia	
<i>Suppléants</i>	Mme	ESTRADE	Brigitte	
	M.	BŒUF	Michel	

		NOM	PRENOM	observations
	Mme	BADIA	Céline	
	M.	ADABIA	Samuel	
	Mme	FARGE	Françoise	
	M.	ROUFFIANGE	Jean-Noël	
	Mme	MAZAUD	Myriam	
	M.	CRONNIER	Yoan	
LA TOURETTE (commune associée à Usse)				
<i>Délégué de droit</i>	Mme	AUBERT	Murielle	
<i>Suppléants</i>	M.	GONCALVES	Louis	
	Mme	FALISSARD	Elise	
	M.	PORTIER	Claude	
SAINT-DEZERY (commune associée à Usse)				
<i>Délégué de droit</i>	M.	MARTINS	Clément	
<i>Suppléants</i>	Mme	ALEONARD	Aude	
	M.	VARRIERAS	Vincent	
	Mme	TUAILLON	Céline	
UZERCHE				
<i>Délégués élus</i>	M.	GRADOR	Jean-Paul	
	Mme	RAUFLET	Nathalie	
	M.	FILLATRE	François	
	Mme	NICAUD	Marie	
	M.	BUISSON	Jean-François	
	Mme	REAL	Frédérique	
	Mme	DEBARDIEUX	Evelyne	
<i>Suppléants</i>	M.	RIGAUD	Jérémy	
	Mme	MARTIN	Emmanuelle	
	M.	LAPORTE	Benjamin	
	Mme	COTTRANT	Armelle	
VALIERGUES				
<i>Délégué élu</i>	M.	DELPY	Daniel	
<i>Suppléants</i>	M.	GUILLAUMIE	Michel	
	M.	BONIFACY	Jean-Claude	
	M.	QUERO	Fabrice	
VARETZ				
<i>Délégués élus</i>	Mme	LONDEIX	Béatrice	
	M.	VIOZELANGE	Laurent	
	Mme	PIGEON	Anais	
	M.	TALLERIE	Clément	
	Mme	GOULMY	Catherine	
<i>Suppléants</i>	Mme	COURSIERE	Marie-Christine	
	M.	BARBIER	Frédéric	
	Mme	JAYLES	Myliène	
VARS-SUR-ROSEIX				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	CORCORAL	Christine	
<i>Suppléants</i>	Mme	MAITRE	Jacqueline	
	Mme	FANTHOU	Elisabeth	
	M.	BOURDU	Cédric	
VEGENNES				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	POUJADE	Roselyne	
<i>Suppléants</i>	M.	TRONCHE	François	
	Mme	ROUBY	Marie Paule	
	M.	RAYNAL	Michel	
VEIX				
<i>Déléguée élue</i>	Mme	DEGERY	Sylvie	
<i>Suppléants</i>	M.	FORIN	Jean-Michel	
	Mme	MORIN	Stéphanie	
	Mme	CHARRON	Carine	
VEYRIERES				
<i>Délégué élu</i>	M.	SARFATI	Laurent	
<i>Suppléants</i>	Mme	THIEFAINE	Colette	
	M.	LAVAL	Jean-Pierre	
	Mme	MOREL	Marie	
VIAM				
<i>Délégué élu</i>	M.	SENEJOUX	Philippe	
<i>Suppléants</i>	Mme	BEZEAUD	Annie	
	Mme	FOURGNAUD	Claudine	
	M.	JARGOT	Christophe	

		NOM	PRENOM	observations
VIGEOIS				
<i>Délégués élus</i>	M.	COMBY	Jean-Paul	
	Mme	DUMONT	Danielle	
	M.	DUBOIS	Christophe	
<i>Suppléants</i>	Mme	DANDALEIX	Céline	
	M.	CAZARD	Michel	
	Mme	GEORGE	Marie-Claude	
VIGNOLS				
<i>Délégués élus</i>	M.	DAUBECH	Benoît	
	M.	ESPALIEU	Rémi	
	Mme	TALLET	Sylvia	
<i>Suppléants</i>	M.	COURNIL	Frédéric	
	Mme	PLAZE	Pauline	
	M.	VEYSSEIX	Stéphane	
VITRAC-SUR-MONTANE				
<i>Déleguée élue</i>	Mme	DUMAS	Valérie	
<i>Suppléants</i>	Mme	ISLJAM	Servetka	
	M.	FAURIE	Serge	
	Mme	LACROIX	Karine	
VOUTEZAC				
<i>Délégués élus</i>	Mme	POULVEREL	Nicole	
	M.	REYNAUD	Jean-Claude	
	Mme	DALMON	Julie	
<i>Suppléants</i>	M.	BARON	Denis	
	Mme	ROULET	Marielle	
	M.	POMMEPUY	Jean-Pierre	
YSSANDON				
<i>Délégués élus</i>	M.	DUBUIS	Didier	
	M.	LEYMARIE	Christian	
	M.	PILLET	Bruno	
<i>Suppléants</i>	M.	VEZINE	Stéphane	
	M.	VILLENEUVE	Claude	
	Mme	GARDE	Delphine	

dressé par nous, préfet de la Corrèze
Tulle, le 17 juillet 2020

Le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde


Philippe LAYCURAS

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2020-07-16-001

Arrêté portant autorisation de création d'un lieu de vie et
d'accueil à Neuvic



PREFECTURE DE CORREZE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CORREZE

Le Préfet de la Corrèze

**Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze**

Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Arrêté portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil à Neuvic

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 du département de la Corrèze en date du 15 novembre 2017 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, traduit par la feuille de route 2019-2020 de la direction territoriale du Limousin ;
- Vu la demande du 1er septembre 2019 et le dossier justificatif présenté par la société par actions simplifiée « SAS Les vergers de Raulhac », représentée par monsieur Gérard STRUMPLER, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un lieu de vie et d'accueil à Raulhac ;
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

ARRESENT

Article 1 :

La SAS « Les vergers de Raulhac », sise à Raulhac, 19160 Neuvic, est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil, dénommé « LVA Raulhac » sis à Raulhac, 19160 Neuvic.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce lieu de vie et d'accueil est constitué des unités éducatives suivantes :

✓ LVA Raulhac, sis à Raulhac, 19160 Neuvic, d'une capacité théorique d'accueil de 3 places, filles et garçons, de 6 à 18 ans ;

Article 2 :

Le LVA Raulhac est autorisé à accueillir des filles et des garçons âgés de 6 à 18 ans confiés par le juge des enfants au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil ou par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance en application des 1° 2° et 3° de l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles et, des mineurs de 13 à 18 ans confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Une place est réservée à l'accueil de mineurs confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Article 4 :

Ce lieu de vie et d'accueil est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

La présente autorisation prend effet au 15 juin 2020, date d'ouverture et est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, soit pour une durée de 15 ans.

Article 6 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Tulle*

Le **16** JUIL. 2020

Le Préfet



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil départemental

